

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2014





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

Le vingt-six mai deux mille quatorze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 20 mai 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, David GUILLOT, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Vincent ROLLAND
Valérie ROUGERON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Chloé CHENAL qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ
Zeliha GUL qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Fabrice ZANIVAN qui a donné pouvoir à Yves DUJOL
Claude BESEVAL qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEUX

Le quorum étant atteint (27 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Claudie LEGER est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

1° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au Maire

HERVE BERNAILLE

- **Décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**

Décision en date du 20 mai 2014 pour accepter le don de madame ZANIVAN, gérante de la SARL Du Bout des Doigts, sise 15 place Grenette, don d'un lot de matériel pour loisirs créatifs d'un montant de 400 euros HT effectué au profit du centre de loisirs sans hébergement de la ville d'Albertville.

- **Décision concernant la souscription d'un emprunt - modification**

Décision en date du 21 mai 2014, pour modifier la décision en date du 21 septembre 2012 (réaliser auprès de la Nef un emprunt à taux fixe d'un montant d'un million

deux cent mille euros), pour modifier les caractéristiques du prêt relatives à la périodicité des échéances : trimestrielles constantes et non semestrielles constantes.

- **Décision concernant la fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal**

Décision en date du 22 mai 2014, pour réactualiser les tarifs annuels du PASS ENFANCE JEUNESSE afin de permettre dès à présent, les inscriptions aux activités pour l'été.

Cette réactualisation s'inscrit dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction autorisée par la délégation du conseil municipal (pas d'augmentation pour les Albertvillois, augmentation de 1,5 % pour les extérieurs)

Tarifs fixés comme suit :

	ALBERTVILLOIS	COMMUNES EXTERIEURES
QF < 100	2,15 €	4,35 €
QF de 101 à 274	3,25 €	6,60 €
QF de 275 à 381	3,75 €	7,65 €
QF de 382 à 549	4,40 €	8,90 €
QF de 550 à 701	4,90 €	9,90 €
QF de 702 à 1000	5,40 €	10,95 €
QF de 1001 à 1200	5,90 €	12,00 €
QF > 1200	6,40 €	13,05 €

- **Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS ENTRE LE 22 FEVRIER ET LE 23 MAI 2014

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 5 000 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
AO14003	Camping municipal des Adoubes : réseaux humides et secs, reprise de voirie	TP MANNO SARL 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE	99 797,80	06/05/14
Pour des Fournitures				
Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
M214001	Location d'un véhicule frigorifique longue durée pour la ville d'Albertville	PETIT FORESTIER 73540 LA BATHIE	36 048,00	26/02/14
Pour des Services				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
M313012	Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs implantés dans les bâtiments communaux de la Ville d'Albertville	KONE 73375 LE BOURGET DU LAC	4 480,00	06/03/14

• **Décisions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - Liste des ventes réalisées sur AGORASTORE**

Référence Produit	Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri TTC	Acheteur
346	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série HMXGC2J	31/03/2014	50,00 €	Monsieur TERRIER Rémy
339	Lot de 7 dents tractopelle CASE	31/03/2014	57,75 €	Monsieur ROEMER Jean-Louis
337	Balayeuse APPLIED 414 Diesel S2D	31/03/2014	3 100,00 €	Société JB LOCATION 389496969
345	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 4WM7C2J	31/03/2014	36,75 €	Monsieur LUBUBI KAYEMBE
344	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série FVC6B2J	31/03/2014	50,00 €	Monsieur TERRIER Rémy
336	Autolaveuse FIORENTINI I38U	31/03/2014	50,00 €	Société HAMONIER LUC 38413157900011
343	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série BTC6B2J	31/03/2014	44,10 €	Monsieur LUBUBI KAYEMBE
332	Lot de 4 roues (pneus+jantes) cloutées poids lourd	31/03/2014	142,00 €	Monsieur ROEMER Jean-Louis
342	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 3VC6B2J	31/03/2014	52,50 €	Monsieur LUBUBI KAYEMBE
331	Lot de 4 roues (pneus+jantes)	31/03/2014	151,00 €	Monsieur MARTIN-BORRET Pascal
341	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 4TC6B2J	31/03/2014	47,25 €	Monsieur LUBUBI KAYEMBE
329	Un grand panneau lumineux des Jeux Olympiques d'Albertville (JO) 1992 - Réf 04	27/02/2014	39,90 €	Monsieur HUIBAN Morgan
324	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série CTC6B2J	27/02/2014	52,50 €	Monsieur LUBUBI KAYEMBE
325	Autocommutateur IPBX Cisco Call Manager Express 520-16	27/02/2014	50,00 €	Monsieur SAP Charles-Henri
328	Un grand panneau lumineux des Jeux Olympiques d'Albertville (JO) 1992 - Réf 03	27/02/2014	30,00 €	Monsieur GARCIA PELAEZ jose
322	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 45C2G2J	27/02/2014	60,69 €	Monsieur LUBUBI KAYEMBE
327	Un grand panneau lumineux des Jeux Olympiques d'Albertville (JO) 1992 - Réf 02	27/02/2014	100,00 €	Monsieur DUROY Nicolas
321	Ordinateur DELL Optiplex Gx520 (sans écran) numéro de série 9VC6B2J	27/02/2014	55,00 €	Monsieur LUBUBI KAYEMBE
326	Un grand panneau lumineux des Jeux Olympiques d'Albertville (JO) 1992 - Réf 01	27/02/2014	21,00 €	Monsieur HUIBAN Morgan

2° Remerciements des associations

Martine BERTHET

L'association France Palestine Solidarité remercie la municipalité pour sa participation à la collecte de textiles réalisée sur la commune.

Le consul de la république Algérienne démocratique et populaire remercie la municipalité pour son soutien et son assistance à l'occasion de l'organisation des élections présidentielles algériennes tenues du 12 au 17 avril à Albertville.

3° Evènements familiaux au sein de la collectivité

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses félicitations à Alice CLARET, puéricultrice au Multi-accueil "les colombes", pour la naissance de sa fille Faustine le 15 avril.

4° Le prochain conseil municipal est programmé lundi 23 juin à 18h30

DELIBERATIONS

N° 1-1-1	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Décision modificative n° 2
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
Pièce jointe	Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2014 de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés, notamment du fait de la notification par les services de l'Etat des bases fiscales des contributions directes, ainsi que de certaines de ses dotations et allocations de fonctionnement, mais aussi de la revalorisation au 1^{er} février 2014 des rémunérations des agents de catégories B et C de la fonction publique territoriale, et de certaines dépenses d'investissement qui apparaissent comme urgentes et/ou incontournables ;

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et qui se décompose comme suit :

1. En recettes de fonctionnement : - 48 671,30 euros

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe de **1 174 474,14 euros à 1 212 126,84 euros**, soit **+ 37 652,70 euros** :

Peuvent être budgétés des remboursements de frais par les tiers, et notamment les fournitures en gaz pour les locaux du CCAS (foyer des personnes âgées et accueil de jour Alzheimer), qui ont été sous-valorisés au budget primitif.

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe de **17 345 535,00 euros à 17 339 914,00 euros**, soit **- 5 621,00 euros** :

Les bases fiscales des contributions directes ont été notifiées en avril par les services de l'Etat à 46 702 600 euros. Elles correspondent à des produits fiscaux prévisionnels de 9 417 999 euros, contre les 9 465 040 euros qui avaient été évalués à l'occasion du budget primitif 2014. Il convient donc d'ajuster à la baisse les crédits de - 47 041 euros.

Ces bases évoluent de +2,05 % sur celles de 2013, sachant que la revalorisation forfaitaire appliquée par l'Etat ne sera que de +0,9 % cette année :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 prévisionnel	Evol 14/13
TH	19 049 997	19 651 904	20 775 880	21 698 548	21 982 223	22 747 617	23 597 513	24 103 340	24 624 000	2,11%
FB	17 114 976	17 766 369	18 452 869	19 363 123	20 287 412	20 828 330	21 136 831	21 602 453	22 042 000	1,99%
FNB	33 790	33 545	32 051	31 013	30 270	31 104	36 505	39 713	36 600	-8,51%
BASES	36 198 763	37 451 818	39 260 800	41 092 684	42 299 905	43 607 051	44 770 849	45 745 506	46 702 600	2,05%
		3,5%	4,8%	4,7%	2,9%	3,1%	2,7%	2,2%	2,1%	

Au budget primitif, une évolution plus faible, de +2,0 %, avait été retenue, mais qui était appliquée sur des bases prévisionnelles 2013 plus élevées que celles qui ont été réellement imposées par l'Etat. Les bases définitives 2013 notifiées en avril 2014 ne s'élèvent qu'à 45,746 millions, contre les 46,040 millions communiquées jusqu'alors, soit en recul de 0,64 %. Il s'agit du principal facteur d'explication du recul prévisionnel des produits 2014.

Les taux d'imposition sont inchangés pour l'année 2014, comme nous nous y étions engagés pendant la campagne électorale.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 prévisionnel	Evol 14/13
TH	2 927 985	3 020 498	3 193 253	3 534 693	3 580 904	3 705 587	3 844 035	3 926 434	4 011 250	2,16%
FB	3 934 733	4 084 488	4 242 315	4 718 793	4 944 042	5 075 864	5 151 046	5 264 518	5 371 635	2,03%
FNB	30 583	30 362	29 009	29 754	29 041	29 841	35 023	38 101	35 114	-7,84%
PRODUITS	6 893 301	7 135 347	7 464 577	8 283 240	8 553 987	8 811 292	9 030 103	9 229 053	9 417 999	2,05%
		3,5%	4,6%	11,0%	3,3%	3,0%	2,5%	2,2%	2,0%	

La recette 2013 concernant la taxe sur la publicité locale extérieure s'est élevée à environ 141 000 euros, montant connu seulement après l'élaboration du budget primitif 2014. Nous avons de bonnes raisons de penser que ce montant sera équivalent cette année. Le crédit peut donc être augmenté de + 40 000 euros, pour atteindre 140 000 euros.

La taxe sur l'énergie hydraulique (chutes d'eau) nous a été versée début mars pour 892 euros. Nous pouvons donc accroître le crédit de + 336 euros.

Les droits de stationnement sont revalorisés de + 1 084 euros au vu des sommes encaissées en 2013 au titre des terrasses des commerces.

Le chapitre 74 – dotations et participations passe de 6 251 406 euros à **6 170 703,00 euros, soit – 80 703,00 euros :**

Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité de l'Etat nous ont été notifiées, hormis la DC RTP dont l'information ne devrait nous parvenir qu'en novembre. Il convient d'ajuster en conséquence nos crédits de recettes. Le détail des calculs de ces dotations ne nous est pas encore donné.

La DGF	2009	2010	2011	2012	2013	Budget 2014	Notificat 2014	DM2	Evol notif 14/13	Evol moy 08-13
Dotations forfaitaire	3 791 101	3 711 358	3 726 681	3 751 665	3 679 445	3 546 445	3 451 435	-95 010	-6,2%	-0,2%
Dotation de base population	2 001 176	1 955 027	2 032 417	2 080 283	2 072 126					1,6%
Nombre d'habitants	18 906	18 683	19 340	19 774	19 713					1,6%
Valeur de point par habitant	105,85	104,64	105,09	105,20	105,11					0,2%
Dotation de base superficie	9 380	9 422	9 422	9 422	9 422					0,3%
Superficie en hectare (zone montagne)	1 754	1 754	1 754	1 754	1 754					
Valeur de point par ha majoré	5,35	5,37	5,37	5,37	5,37					
Complément de garantie¹	1 694 686	1 660 792	1 598 725	1 575 843	1 511 780					-2,7%
Compl baisse des dotations compens TP²	85 859	86 117	86 117	86 117	86 117					0,2%
Dotations de péréquation	892 693	862 051	951 394	921 194	904 152	900 152	908 903	8 751	0,5%	2,2%
Dotation de solidarité rurale – DSR	198 239	200 638	221 809	199 628	188 418	184 418	199 841	15 423	6,1%	1,5%
Fraction bourg-centre – chefs lieux arrondissts ³										
Dotation de solidarité urbaine – DSU	540 347	546 831	555 033	564 469	574 347	574 347	581 814	7 467	1,3%	1,6%
Indice synthétique charges et ressources ³	1,14	1,12	1,16	1,14	1,14					
Rang DSU	363	395	336	370	372					
Dotation nationale de péréquation – DNP⁴	154 107	114 582	174 552	157 097	141 387	141 387	127 248	-14 139	-10,0%	5,6%
Part principale / faiblesse richesse fiscale										
TOTAL DE LA DGF	4 683 794	4 573 409	4 678 075	4 672 859	4 583 597	4 446 597	4 360 338	-86 259	-4,9%	0,2%
	3,4%	-2,4%	2,3%	-0,1%	-1,9%	-3,0%	-4,9%			

¹ Compensation visant à garantir le montant de DGF perçu avant la réforme de la DGF en 2004. Montant minoré depuis 2009 (gel des dotations)

² Compensation des baisses de DCTP (dotations de compensation de TP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001 (réforme de la TP).

Pour les communes éligibles à la DSU ou la DSR (fractions bourg-centre ou péréquation)

³ Indice = 45% potentiel financier + 30% nbr de logements sociaux et % de prestations logement + 10% revenu moyen par habitant.

⁴ Fraction réservée notamment aux chefs-lieux d'arrondissement de 10 à 20 000 habitants

⁵ Avoir potentiel fiscal < 85 % du ratio et effort fiscal > 85 % du ratio

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 4,360 millions d'euros, soit globalement en réduction de -4,9 %, alors même que notre commune bénéficie de dotations de solidarité du fait de la faiblesse de son potentiel fiscal et du revenu moyen de ses habitants.

Lors du vote du budget primitif 2014, il avait été retenu une baisse de -3,61 % de la dotation forfaitaire (3,451 contre 3,679 millions d'euros en 2013), à l'identique de l'évolution annoncée pour cette enveloppe au niveau national. Or, cette dotation baisse pour Albertville bien plus fortement, de -6,2 %. Il nous faut donc réduire encore le crédit ouvert de - 95 010 euros.

La dotation de solidarité rurale, que nous percevons en qualité de bourg-centre, a été revalorisée de 188 418 à 199 841 euros. Au budget primitif, il avait été retenu l'hypothèse d'une réfaction de - 4 000 euros, sachant que l'enveloppe des dotations de solidarité devait être augmentée. Nous devons donc ajuster les crédits de + 15 423 euros.

La dotation de solidarité urbaine, dont nous bénéficions en raison de notre situation financière défavorable (critères de potentiel fiscal, nombre de logements sociaux, revenu par habitant), a été revalorisée de 574 347 à 581 814 euros. Au budget primitif elle avait été reconduite à l'identique. Nous pouvons donc augmenter les crédits de + 7 467 euros.

La dotation nationale de péréquation, que nous recevons au titre d'un potentiel fiscal faible, a été réduite de 141 387 à 127 248 euros. Nous devons donc ajuster les crédits de - 14 139 euros.

La dotation unique spécifique de taxe professionnelle, versée en compensation de la précédente réforme de la taxe professionnelle (plafonnement des taux de 1983, réduction de la fraction imposable des salaires, abattement général à la base de 16%), a été réduite de 82 835 à 65 200 euros. Au budget primitif, elle avait été prévue en baisse de - 3 000 euros. Nous devons donc encore réduire les crédits de - 14 635 euros.

L'allocation compensatrice des exonérations de taxe d'habitation accordées par l'Etat s'élève à 75 041 euros. Au budget primitif, elle avait été inscrite en réfaction de - 3 000 euros sur le montant de l'année précédente (90 531 euros). Il convient donc de réduire encore les crédits de - 12 490 euros.

L'allocation compensatrice des exonérations de taxe foncière accordées par l'Etat s'élève à 434 421 euros. Au budget primitif, elle avait été inscrite en réfaction de - 12 000 euros sur le montant de l'année précédente (429 022 euros). Il convient donc à l'inverse d'augmenter les crédits de + 17 399 euros.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, l'Etat avait annoncé lors de la préparation de notre budget primitif une part majorée du fonds d'amorçage d'une valeur de point de 45 euros par élève, pour un nombre estimé de 1 621 élèves. Il s'avère que la valeur du point estimée aujourd'hui est de 40 euros. L'impact sur notre budget 2014 est donc de - 2 702 euros (pour les 4 derniers mois de l'année).

Par ailleurs, le fonds national de prévention vient de notifier à la commune une subvention de 44 960 euros pour sa démarche d'évaluation des risques professionnels (élaboration dans ce cadre d'un document unique). Le premier versement nous est acquis pour 17 984 euros, que nous pouvons donc inscrire en décision modificative.

2. En dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement : **- 148 418,94 euros**

Le **chapitre 011 – charges à caractère général** est maintenu à **5 361 009,22 euros**, après la prise en compte de dépenses nouvelles, imprévues et/ou incontournables :

Ces dépenses comprennent essentiellement le remboursement du traitement par le SIARA d'un agent, en raison d'une rechute qui fait suite à un accident du travail intervenu lorsqu'il faisait partie des effectifs communaux : + 13 204 euros.

Nous prévoyons également une somme de 20 000 euros permettant de couvrir le

remboursement des frais de rémunération qui seront engagés par la Co.RAL, dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un de ses agents pour l'étude de la mutualisation des services qui est soumise à délibération ce jour.

Ces dépenses sont compensées au sein du chapitre 011, afin de maîtriser l'un de nos principaux postes de charges courantes, dans un contexte de plus en plus contraint et indéfini pour les collectivités, notamment après les annonces d'une baisse des dotations de l'Etat de 1,5 milliards d'euros en 2015 et du nouveau plan gouvernemental qui prévoit de faire peser 11 milliards d'euros d'économies sur les collectivités locales d'ici 2017.

Cette compensation passe notamment par l'annulation d'un crédit de 10 000 euros de prestations de services pour des stérilisations de chats et chiens sur le territoire communal. En effet, ces interventions sont aujourd'hui gérées par une association que la ville soutient grâce au versement d'une subvention. Ce crédit est donc aujourd'hui en doublon de celui des subventions.

Les frais d'affranchissement étaient budgétés à 59 000 euros. Au vu de la consommation 2013 et ce début d'année, ils peuvent raisonnablement être réduits de - 4 644 euros pour être portés à 54 356 euros.

Le chapitre 012 – charges de personnel passe de 11 822 500,00 euros à **11 967 168,00, soit + 144 668,00 euros** :

La revalorisation réglementaire des rémunérations des catégories B et C, applicable au 1^{er} février 2014, doit être budgétée pour 149 105 euros.

Comme nous nous y étions engagés, nous ouvrons 60 postes d'emplois d'été pour les jeunes albertvillois de 16 à 18 ans, pour des contrats de 3 semaines, soit un coût de 97 000 euros.

Cette charge nouvelle est intégralement compensée par les 4 réductions suivantes :

- suppression du poste de directeur de cabinet et d'un poste au service de la communication ;
- ajustement du calcul des économies réalisées suite à des départs à la retraite non intégralement compensés ;
- départ du directeur de l'urbanisme et des services techniques au 1^{er} mai, dont le remplacement est prévu à l'automne ;
- départ du préventeur, dont le remplacement sera assuré par un agent réaffecté en interne.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante passe de 4 021 367,00 euros à **3 999 367,00 euros, soit – 22 000,00 euros** :

En raison de la réduction des indemnités des élus, telle qu'elle a été votée lors du précédent conseil municipal, conformément à notre engagement.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles passe de 444 167,00 euros à **436 167,00 euros, soit – 8 000,00 euros** :

Cette baisse est permise au regard des dépenses réalisées ce jour. Si les frais liés notamment à des sinistres devaient être supérieurs aux crédits déjà ouverts, nous aménagerions naturellement ces lignes budgétaires au fur et à mesure des besoins. Ces dépenses seraient couvertes au moins partiellement par les indemnités des sociétés d'assurance.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre passe de 1 430 000,00 euros à **1 200 000,00 euros, soit – 230 000,00 euros** :

Compte-tenu de dotations aux amortissements de 1,181 millions d'euros en 2013, il nous est possible de réduire cette provision budgétaire, pour la ramener de 1,430 à 1,200 millions d'euros.

La **ligne 022 – dépenses imprévues** passe de 55 086,94 euros à **22 000,00 euros, soit - 33 086,94 euros.**

3. En recettes d'investissement hors virement de la section de fonctionnement : - 118 340,00 euros

La **ligne 024 – produits des cessions d'immobilisations** passe de 100 euros à **100 100,00 euros, soit + 100 000,00 euros :**

Pour tenir compte de la cession d'un local professionnel locatif à un cabinet d'expertise comptable, au sein de l'espace administratif. Initialement affecté au budget annexe des locations professionnelles à la TVA, ce bien est préalablement désaffecté ce jour (cf. délibération afférente).

Le **chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves** passe de **788 443,00 euros à 818 443,00 euros, soit + 30 000,00 euros :**

Au titre de l'ajustement de la taxe d'aménagement, qui peut raisonnablement être portée de 170 000 à 200 000 euros, tant au regard du réalisé antérieur (294 K euros) que de la notification par l'Etat du montant maximum de 281 K euros.

Le **chapitre 13 – subventions d'investissement** passe de 185 000,00 euros à **166 660,00 euros, soit - 18 340 euros :**

Le produit des amendes de police nous a été notifié à 163 460 euros, contre les 185 000 euros inscrits au budget primitif, au regard des 185 514 euros versés en 2013. Nous devons donc ajuster le budget de - 21 540 euros, sans connaître les raisons d'une telle évolution, alors que l'enveloppe nationale à répartir entre les communes de plus de 10 000 habitants était annoncée en hausse de +14,70 % par le comité des finances locales en février dernier (357 millions d'euros).

Pour mémoire, ce produit correspond à la rétrocession par l'Etat d'une partie des amendes de police relatives à la circulation routière et au stationnement dressées sur notre territoire, par la gendarmerie et les polices nationale et municipale, par voie de radars automatiques (reversées à 100%) et autres procès-verbaux (reversées à 53%), qu'il a effectivement recouvrées (art.2334-24 CGCT).

Un complément de 3 191 euros de subvention a été justifié auprès du Conseil général au titre de l'aménagement de la Rotonde de l'Hôtel de ville, sur un total de 209 262 euros. Il peut être pris en compte en décision modificative.

Il en va de même pour le solde de 9 euros d'une subvention départementale de 110 718 euros pour la rénovation de l'école Albert Bar.

Le **chapitre 040 – opérations d'ordre** passe de 1 430 000,00 euros à **1 200 000,00 euros, soit - 230 000,00 euros,** comme en section de fonctionnement.

4. En dépenses d'investissement : - 18 592,36 euros

Les **chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre** passent de **2 050 389,00 euros à 2 080 159,95 euros, soit + 29 770,95 euros :**

Trois dépenses non encore budgétées apparaissent comme incontournables et urgentes :

- 17 000 euros pour le remplacement de coffrets d'éclairage public très anciens (compte 2315) ;
- 15 000 euros pour l'engazonnement de la Rotonde de l'Hôtel de ville (compte 2312) ;
- 3 770,95 euros pour faire face à une panne d'une des chambres froides du funérarium (compte 2188).

Nous souhaitons par ailleurs développer la signalétique touristique de Conflans et prévoyons pour ce faire un crédit de 6 000 euros (compte 2152).

Ces dépenses sont en partie compensées par l'annulation de deux crédits qui ne sont pas utilisés à hauteur de 12 000 euros, l'un pour l'achat de matériel électoral, moins coûteux que prévu (compte 2158), et l'autre pour l'achat d'une auto-laveuse, qui est suspendu (compte 2188).

Le chapitre 204 – subventions d'équipement versées passe de 208 474,00 euros à **185 474,00 euros**, soit – **23 000,00 euros** :

Compte-tenu du nombre de dossiers déposés ce jour, il est en effet possible de réduire à due concurrence le crédit budgété au titre des subventions pour les rénovations de l'habitat et les économies d'énergie. Il passe ainsi de 50 000 à 27 000 euros. Seuls 3 000 euros ont été alloués pour l'heure.

La ligne 020– dépenses imprévues est supprimée ; elle s'élevait à **25 363,31 euros**.

5. Pour l'équilibre du projet de décision modificative n°2 :

Au vu des propositions budgétaires qui précèdent, **l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement peut être augmenté de + 99 747,64 euros pour atteindre 1 219 552,78 euros** sur l'exercice (comptes 021 et 023).

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à - 48 671,30 euros en fonctionnement et - 18 592,36 euros en investissement.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Une observation à propos de la décision modificative n°2 du budget principal 2014. La dynamique de nos recettes existe principalement grâce à nos impôts locaux - taxe d'habitation et taxe foncière – avec entre 2013 et 2014, une augmentation de 129 966 euros. Dans le même temps, les dotations de l'état baissent de 80 703 euros. Nous avons donc une marge de manœuvre sur notre budget de 49 966 euros au cinquième mois de l'année. Cette tendance nous oblige depuis plusieurs années à une grande prudence.

La DM2 du budget 2014 augmente les dépenses de fonctionnement, même si en apparence nous observons l'inverse.

Le chapitre 12–charges de personnel augmente de 144 668 euros, avec un engagement pérenne de 246 105 euros : 149 105 euros de revalorisation des salaires des catégories C et B et 97 000 euros pour 60 emplois dits « jeunes », soit une dépense totale de 246 105 euros qui est compensée par 101 437 euros d'économie conjoncturelle provenant de départs volontaires et d'une suppression de poste, le poste de directeur de cabinet.

Le chapitre 12 passe de 11 690 000 euros en 2013, à 11 822 000 euros au BP 2014 et à 11 967 168 euros en mai 2014. A ce rythme-là, il est fort possible que la barre des 12 millions d'euros soit franchie avant la fin de l'année.

Pour éviter d'afficher une hausse des dépenses de fonctionnement, la majorité a réduit les amortissements de 230 000 euros, réduit le chapitre des dépenses imprévues de 33 000 euros et, en dépit d'un virement à la section d'investissement de 99 747 euros, l'autofinancement est réduit de 130 252 euros, soit 2 419 552 euros contre 2 549 805 euros. L'affichage est là certes, mais il y a une forte dégradation de l'architecture budgétaire 2014, ce qui ne nous rassure pas et nous nous abstenons. »

Madame le maire :

« Effectivement, j'ai bien enregistré tout ce que tu nous énumères. C'est vrai, il y a une augmentation au niveau du chapitre 12, les charges de personnel, mais une augmentation qui n'est pas aussi catastrophique qu'elle pourrait l'être en raison des 150 000 euros que nous subissons de plein fouet et contre lesquels nous ne pouvons rien puisqu'il s'agit d'une revalorisation réglementaire des catégories B et C. Les 150 000 euros supplémentaires inscrits au budget s'expliquent par cette revalorisation. Alors bien évidemment, il faudra que nous fassions très attention jusqu'à la fin de l'année pour arriver à contenir le plus possible ces charges et à rester dans des dépenses acceptables. Nous en sommes tout à fait conscients, mais c'est une décision qui nous est imposée par l'Etat et nous n'avons pas d'autre choix que celui-ci.

Ensuite, l'augmentation résultant de la création des emplois d'été jeunes. C'est une politique que nous avons décidée, sur laquelle nous nous étions engagés, que nous souhaitons tenir et nous ferons notre possible pour la maintenir chaque année. C'est un point qui nous semble très important dans le cadre de la politique jeunesse que nous voulons mener et qui nous semble absolument essentiel, urgent, de mettre en place à Albertville.

Pour compenser cet effet d'augmentation de la masse salariale due aux emplois d'été jeunes, nous agissons sur d'autres points comme nous l'avons déjà fait avec la baisse des indemnités des élus, avec le choix de ne pas prendre de cabinet politique et le travail sur la mutualisation pour lequel 20 000 euros sont inscrits au budget. C'est un travail que nous devons mener et qui, dans un premier temps effectivement, va nous coûter mais qui, par la suite, nous permettra de dégager des marges de manœuvre.

Y-a-t-il d'autres questions ? »

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN :

« Peut-être, une explication technique pour comprendre la dotation aux amortissements. Il est vrai que la comptabilité publique n'est pas la comptabilité privée et je n'arrive pas à voir effectivement comment on est passé de 1 430 000 euros à 1 200 000 euros. Quelles sont les raisons qui font que l'on perd autant, qui expliquent cet écart de 230 000 euros ? »

Hervé BERNAILLE :

« Il n'y a aucune décision réelle, il n'y a aucun changement de quelque sorte que ce soit. Simplement, au moment où le budget primitif est établi les amortissements n'ont pas pu être calculés de manière très très fine, ce qui est le cas en général et donc il sont prévus de façon un petit peu large, par prudence. C'est ce qui a été fait en décembre dernier. Quand on refait, plusieurs mois après les calculs, on s'aperçoit - je crois que c'est, sauf erreur de ma part, ce qui s'est passé ces dernières années - on s'aperçoit que l'évaluation réelle des amortissements est plus basse. Ainsi pour répondre à la question, il n'y a pas eu des cessions d'actifs particuliers, c'est juste une perception des choses qui est différente et affinée. »

Madame le maire :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Une petite remarque par rapport aux économies que vous entendez faire, nous l'avons bien entendu, sur le poste de cabinet et de communication. Au demeurant, il y avait du travail réalisé : c'est une suppression de deux postes qui correspondaient à un véritable travail, travail qui devra être effectué à un moment donné, peut-être sous forme de recours à des prestations qui apparaîtront alors en charges à caractère général. C'est une remarque que je tenais à faire.

Sur les indemnités des élus, comme vous le savez, lors de la séance précédente, nous ne nous y étions pas opposés. Nous avons voté votre enveloppe d'indemnités des élus parce que nous nous sommes toujours opposés au discours démagogique: nous pensons que la fonction d'élu est importante - elle exige investissement et temps - et qu'elle doit être indemnisée.

La répartition de l'enveloppe relève de votre libre administration. Nous n'avons effectivement pas compris pendant toute la campagne, lorsque vous avez martelé ce discours, que c'était pour conduire à augmenter votre indemnité et légèrement celle de vos

adjoints et à réduire les autres. Cela dit, nous n'avons aucune remarque concernant notre propre indemnité, bien entendu.

Sur les emplois jeunes, l'initiative est intéressante et nous sommes tout à fait intéressés pour la suivre. Nous souhaitons savoir si nous pourrions en fin de cette année expérimentale disposer d'un retour sur le bilan quantitatif et qualitatif, c'est-à-dire la répartition dans les services, la façon dont ce sont déroulées les choses.

Je suis heureuse de voir que l'emploi des jeunes est une thématique que vous avez « embrassée », si j'ose dire, dès le début de votre mandat, puisque lorsque vous étiez vice-présidente de la Co.RAL, en charge des ressources humaines, il se trouve que la Co.RAL était la seule communauté de communes du territoire d'Arlysière à ne pas avoir souscrit aux emplois d'avenir. Cela avait été cité dans une instance emploi-formation à laquelle je participe par ailleurs. Nous sommes attentifs à cette expérimentation de ces emplois jeunes et nous serons heureux de suivre la façon dont elle va pouvoir s'intégrer dans la collectivité au fil des années. »

Madame le maire :

« Concernant les emplois jeunes, bien sûr un bilan sera fait, un bilan sera présenté en commission qualité de vie dès que la répartition définitive aura été déterminée et ensuite après l'été, il sera très intéressant de dresser le bilan de ces emplois jeunes.

Sur les autres remarques.

Au niveau de la communication, il y a encore trois personnes et je pense que cela sera suffisant pour la communication de la ville d'Albertville. Effectivement, nous n'avons pas souhaité reconduire le poste supplémentaire.

Concernant le cabinet politique, c'est un choix que nous avons fait : il n'y aura pas de recours à des prestataires extérieurs, c'est moi-même qui passe beaucoup plus de temps et j'en viens donc à mon indemnité. Rapportée au taux horaire, je ne dois pas être au niveau du SMIC. De plus, comme je l'avais annoncé, je n'ai pas de voiture de fonction et toutes les réparations qui vont avec. Je suis d'ailleurs en train de me poser la question, à savoir si je ne vais pas envoyer une facture de réparation à mon prédécesseur. C'est un petit peu regrettable, l'état dans lequel il a laissé ce véhicule et toutes les factures de réparations que nous devons supporter.

A propos de mon indemnité, plus élevée peut-être que celle de mon prédécesseur, il faut que je m'explique une bonne fois pour toute. Mon prédécesseur avait choisi - j'imagine puisqu'il est à la retraite et je suppose afin de ne pas perdre son indemnité de retraite - d'avoir une indemnité à une certaine hauteur. Je ne suis pas à la retraite, j'ai réduit mon activité professionnelle de 80 %, je ne prends pas de cabinet politique parce que j'assure beaucoup de temps de travail à la mairie. Je pense que ceux qui passent le soir, encore à 22h-23h, peuvent souvent voir ma voiture devant la mairie, y compris le samedi et le dimanche. Je ne m'en plains pas parce que j'adore ce que je fais, il y a des choses très intéressantes à faire ici, à mettre en place. Cela me va très bien.

Je l'avais annoncé aussi, certains conseillers municipaux deviendront peut-être conseillers délégués. A ce moment là, nous verrons comment nous organiserons les choses.

Pour ce qui est de mon indemnité et pour clore le chapitre, je pense une bonne fois pour toute, que si l'on fait le bilan annuel de ce que je coûte à la collectivité, je serai très en dessous de mon prédécesseur et de son cabinet politique.

Y-a-t-il d'autres questions? »

Dominique RUAZ :

« Quelques jours après votre élection, nous avons lu dans la presse locale que vous adhérez à un collectif de maires qui s'opposaient à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Cela a suscité quelques questions et puis on n'en a plus entendu parler.

Et aujourd'hui, en lisant la décision modificative que vous nous demandez d'approuver, en page 7, nous voyons que vous évoquez la baisse de la subvention d'Etat, la baisse du fonds d'amorçage. On en déduit donc que cette réforme des rythmes scolaires sera bien mise en œuvre cet automne.

La question - nous sommes pratiquement au mois de juin, la rentrée est dans trois mois, il y a pas mal de parents et de professionnels qui voudraient pouvoir organiser leurs plannings, leurs plannings de travail, également le planning de garde des enfants : est-ce que vous pouvez nous dire aujourd'hui ce qui se passera dans nos écoles au mois de

septembre 2014 ? »

Madame le maire :

« C'est une très bonne question. Je pensais aborder ce point en fin de conseil si la question ne m'était pas posée afin que chacun puisse être tenu informé de l'avancement de cette décision de réforme des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée.

Effectivement, j'adhère à un collectif de maires en Savoie, nous sommes, nous étions une trentaine à rencontrer monsieur le Préfet jeudi dernier, dont beaucoup empêchés, donc nous devons être au moins une cinquantaine ou soixantaine de maires.

De nombreux maires adhèrent à cette même démarche pour plusieurs raisons que j'ai déjà évoquées.

Tout d'abord, le coût de cette réforme. Puisque l'Etat qui avait annoncé un certain niveau de subventionnement pour la mise en place de cette réforme, a commencé à se désengager déjà sur le montant annoncé pour la prochaine rentrée et nous le savons, pour les années suivantes, c'est un engagement financier qui ne sera pas du tout pérenne et qui vraisemblablement sera abandonné dès l'année prochaine.

Dans le même temps nous subissons un effet de ciseaux :

- nos dotations de fonctionnement sont très, très largement impactées, diminuées puisque même ce qui avait été anticipé au budget primitif 2014 ne suffit pas et nous avons été encore obligé d'appliquer une nouvelle baisse en décision modificative ;
- et notre FPIC – fonds de péréquation intercommunal - est augmenté considérablement cette année et le sera encore plus, dans les années qui vont suivre.

Pour nous, il nous est très difficile de nous engager dans cette réforme qui va nous obliger, si nous voulons la mettre en place comme il avait été prévu actuellement, d'aménager des locaux, d'embaucher du personnel, de prévoir des transports donc des coûts de transports.

Tels sont les motifs de notre opposition à la mise en place de cette réforme.

Par ailleurs, j'ai rencontré l'ensemble - je dis bien l'ensemble - des délégués des parents d'élèves de toutes les écoles d'Albertville, maternelles et élémentaires : ils sont opposés à cette réforme, en tout cas à une partie de la réforme, par exemple l'école le mercredi matin car ils ont organisé leur vie familiale d'une façon qui sera totalement perturbée. Et c'est un point sur lequel l'éducation Nationale ne veut absolument pas revenir.

Ensuite, les parents sont également opposés à la mise en place de la réforme telle qu'elle a été prévue ici à Albertville comme dans d'autres communes aussi : les enfants de maternelle qui, quoiqu'il arrive termineront l'école à 16h30, contrairement à leurs frères et sœurs en élémentaire qui pourront quitter l'école deux jours par semaine à 15 heures. Cela pose vraiment un problème aux familles et cela n'est pas du tout judicieux pour nous : si les familles ne veulent pas venir deux fois à l'école l'après-midi pour récupérer leurs enfants, à 15 h puis 16h30, elles laisseront leurs enfants en périscolaire et nous aurons d'autant plus d'enfants à encadrer et d'autant plus de coûts.

C'est pour toutes ces raisons que nous nous sommes opposés à cette mise en place des rythmes scolaires.

Enfin, une réponse tardive, qui sera effective dès la semaine prochaine, en raison d'un entretien avec le préfet que nous devons avoir dans la semaine et également parce qu'il fallait clarifier la situation. L'équipe précédente a déposé un PDEA auprès du rectorat, ce PDEA a été validé par le rectorat et donc légalement nous ne pouvions plus revenir en arrière pour la prochaine rentrée. C'est ennuyeux puisque, comme je vous l'ai dit, j'ai déjà reçu de nombreuses pétitions d'enseignants et de parents d'élèves contre l'application à cette rentrée. Il n'y avait plus moyen de revenir en arrière, sauf à mettre en application l'une des dérogations proposées par le ministre de l'éducation Nationale, c'est-à-dire regrouper le temps périscolaire sur un après-midi libéré qui pourrait être le vendredi après-midi, ce qui ne peut se faire qu'à la condition que tous les conseils d'école valident ce point avant le 6 juin.

Le délai est très court, surtout quand on sait que cette semaine, il n'y a classe que lundi et mardi, et qu'ensuite le reste de la semaine est libéré pour les enseignants. Il va être difficile d'arriver à se concerter. Il faut faire très vite, j'en ai bien conscience. Si chacun pense que les choses vont trop doucement, elles vont doucement pour toutes les raisons que je vous ai exposées. Il faut savoir ce que l'on peut faire et ne pas faire.

Le deuxième aménagement possible serait de libérer dix mercredis en hiver et de travailler

ce temps libéré sur la fin août en reprenant l'école plus tôt.
Ce sont des aménagements qui peuvent être faits mais à condition que tout soit validé en conseils d'école avant le 6 juin.

Aujourd'hui un courrier est parti de la Co.RAL et des trois autres communautés de communes du secteur d'Arlysère à l'attention du DASEN et du préfet, pour demander un report, un délai d'application à début janvier. Même si nous n'obtenons un report que jusqu'en novembre, après la Toussaint, cela nous permettrait de voir, d'avoir le temps d'en parler en conseils d'école en particulier. Si les enseignants et les parents d'élèves souhaitent que nous reportions sur une demi-journée libérée dans la semaine, nous pourrions en discuter ensemble, voir quelles sont les meilleures solutions, voir s'il n'y a pas d'autres solutions à trouver. Si un délai nous est accordé, je pense personnellement que l'on peut opter soit pour le report des heures sur une demi-journée libérée dans la semaine soit pour la programmation de $\frac{3}{4}$ d'heure tous les jours, dans toutes les écoles et pour tout le monde, ainsi tous les enfants pourraient être libérés à 15h45. Cela permettrait aux familles qui ont des enfants en élémentaire et en maternelle de récupérer leurs enfants en même temps et nous aurions moins d'enfants ensuite en périscolaire. De plus, sur la base de $\frac{3}{4}$ d'heure, nous ne serions pas obligés de proposer des activités qui nécessiteraient à la fois pour l'enfant plus d'implication, donc pas de repos - or le but de la réforme était d'alléger la journée de l'enfant - et qui nous permettrait de proposer des activités un petit peu plus « lights », moins coûteuses.

Voilà les propositions que j'aurai à faire.

Mais d'ici la fin de la semaine, j'espère avoir plus de réponses sur les délais qui pourraient nous être accordés.

Nous sommes face à un problème très complexe : nous serions tenus d'appliquer la réforme telle que prévue mais cela ne convient ni aux familles ni à la collectivité. Avec 1h30, cela nous oblige à mettre en place une activité périscolaire qui tienne la route, on ne peut pas laisser les enfants en récréation, en goûter, il faut vraiment leur faire faire quelque chose. Cela entraînerait des frais supplémentaires et en plus ne convient pas du tout aux familles. »

Dominique RUAZ :

« Il me semblait qu'il y avait eu un travail de concertation et qu'il y avait une adhésion à ce projet quasi générale. »

Madame le maire :

« Je pense que tout le monde, maintenant, se trouvant face à la nouvelle application mise en place, réalise vraiment l'impact et les conséquences sur la vie des familles. Nous allons faire pour le mieux.

En tout cas, si nous sommes obligés d'appliquer la réforme ainsi la rentrée, je pense que cela sera simplement de la garderie comme les autres communes envisagent de le faire, il n'y aura pas d'activités particulières, sachant qu'il y aura toujours, à partir de 16h30, des activités périscolaires organisées comme auparavant. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-2		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal et budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA – Désaffectation d'un élément patrimonial	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, tome II : titre III, chapitre 3, § 1.4.4 et annexe 45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 approuvant l'affectation des biens de l'espace administratif, rachetés au concessionnaire de l'EEEFVS, du budget principal au budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2013 approuvant la cession au cabinet conseil Christophe Mor « C3M » de deux locaux à usage de bureaux dans l'espace administratif ;

Considérant que les locaux professionnels qui ont été vendus à ce tiers n'ont plus à être gérés par le budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA ;

Je vous propose :

- d'autoriser la désaffectation de ces deux locaux à usage de bureaux de l'espace administratif, sis 45 avenue Jean Jaurès à Albertville, antérieurement affectés au budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA par le budget principal de la commune, et ainsi cadastrés section AH n°164 :
 - lot n°82 de 62 m² situé dans le bâtiment D au second niveau ;
 - lot n°136 de 25 m² situé dans le bâtiment C au second niveau ;
- d'autoriser le retour de ces biens au bilan du budget principal de la commune ;
- d'autoriser madame le maire à se rapprocher du trésorier, comptable de la commune, pour assurer la mise en œuvre des opérations d'ordre non budgétaires afférentes à ces décisions.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Est-ce qu'il y avait encore un emprunt affecté sur ce bien ? Une dette à rembourser encore ? »

Hervé BERNAILLE :

« Non, il n'y a pas de dette directement affectée à ces biens, les emprunts portés le sont de manière plus globale sur l'ensemble du budget annexe. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-1	DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention complémentaire de 7000 euros - Convention d'objectifs avec la Confédération syndicale des familles (CSF)
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ
PIECES JOINTES	Convention

La ville perçoit une aide de la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre des actions réalisées en direction de l'enfance et de la jeunesse, y compris pour les actions menées par la Confédération syndicale des familles (CSF) : l'arbre à mômes et la malle à jeux.

Ensuite, la ville procède au reversement à l'association des sommes allouées au titre de ces deux actions, l'arbre à môme et de la malle à jeux sous la forme d'une subvention à l'association.

Lors du vote des subventions aux associations en décembre 2013, et dans l'attente de la notification de la CAF une subvention initiale de 8 000 euros a été accordée à la CSF.

Les sommes attribuées par la CAF, notamment au titre des actions menées par le CSF, étant dorénavant connues - 6 475 euros pour la malle à jeux et 4 085 euros pour l'arbre à mômes, le versement d'une subvention complémentaire de 7 000 euros à la CSF permettrait de porter la subvention globale à la CSF à **15 000 euros** pour l'année 2014 répartis comme suit :

- 3 600 euros pour le fonctionnement général de l'association ;
- 6 475 euros affectés au fonctionnement de la malle à jeux (reversement de la subvention attribuée par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse) ;
- 4 085 euros affectés au fonctionnement de l'arbre à mômes (reversement de la subvention attribuée par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse) ;
- 840 euros affectés au fonctionnement de l'aide à la scolarité.

Afin de répondre aux exigences du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF et de pouvoir reverser sous la forme d'une subvention à la CSF, les aides perçues par la CAF, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs avec la CSF, convention décrivant les engagements et les actions de la CSF. Un projet de convention, d'une durée de 2 ans, est joint au présent rapport.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7 000 euros à la CSF ;
- d'approuver la convention d'objectifs avec la Confédération syndicale des familles jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention d'objectifs avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-2	DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec l'association Chat libre – Avenant 1 modifiant l'échéancier de versement de la subvention
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Avenant 1 à la convention

En décembre 2013, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2014.

Concernant l'association Chat Libre, une subvention de 8 500 euros a été octroyée pour l'année 2014 afin de permettre à l'association de mener à bien sa mission de gestion des colonies de chats errants. Dans ce cadre, une convention a été signée avec l'association, fixant les obligations des parties mais aussi les conditions et les modalités de versement de la subvention.

Comme prévu par la convention, un premier versement de 2 550 euros (30 % de la subvention annuelle) a été effectué dès signature du document en janvier 2014.

Un second versement de 40 % devait intervenir après une évaluation intermédiaire prévue fin juin et le solde dans la première quinzaine d'octobre.

L'association a transmis à la ville un état des factures à régler compte tenu du nombre de captures réalisées à ce jour. La présidente sollicite la modification de l'échéancier de versement de la subvention. Afin de ne pas mettre l'association en difficulté financière, elle souhaiterait que le second versement intervienne au plus vite et que le solde soit versé au début du mois de juillet.

En conséquence, un avenant modifiant les modalités de versement de la subvention à la convention doit être établi.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention avec l'association Chat Libre, joint en annexe ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant eu délégation, à signer cet avenant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-3	DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Comité des fêtes Annulation de la subvention affectée de 30 000 euros pour l'organisation du festival de musiques militaires Subvention de 7 000 euros pour l'organisation de la journée du 27ème BCA et les animations d'été
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX
PIECE JOINTE	Avenant 1 à la convention

En décembre 2013, le conseil municipal a attribué une subvention de 40 000 euros au Comité des fêtes au titre de ses actions sur 2014, subvention répartie comme suit :

- 4 000 euros au titre du fonctionnement ;
- 30 000 euros pour le festival international de musiques militaires (FIMM) ;
- 6 000 euros pour les animations de l'été.

Le Comité des fêtes a décidé d'annuler le festival international de musiques militaires en 2014 mais souhaite néanmoins programmer pour le public fidèle, un spectacle avec le 27ème BCA d'Annecy, le samedi 5 juillet.

Ainsi, en journée, des aubades gratuites seraient programmées sur Conflans et en centre ville et, un spectacle payant au Dôme Théâtre serait proposé en soirée.

Pour l'organisation de cette journée du 5 juillet et afin de mener à bien ce projet, le Comité des fêtes sollicite auprès de la ville une subvention de 6 000 euros. Il sollicite également une subvention complémentaire de 1 000 euros pour l'organisation des animations d'été.

Ces manifestations organisées par le Comité des fêtes s'inscrivent dans la politique d'événementiels et d'animations estivales de la municipalité,

Je vous propose :

- d'approuver le versement au Comité des fêtes d'une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de la journée du 27ème BCA ;
- le versement au Comité des fêtes d'une subvention complémentaire de 1 000 euros pour les animations d'été ;
- d'approuver l'annulation du versement au Comité des fêtes de la subvention de 30 000 euros suite à l'annulation du festival de musiques militaires ;
- d'approuver l'avenant 1 à la convention d'objectifs signée avec le Comité des fêtes, actant du montant définitif de la subvention attribuée à l'association en 2014 (17 000 euros) et d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à le signer.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-4	DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association BUS 21 – Organisation de la soirée du 6 juin 2014 – Avenant 1 à la convention d'objectifs
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX
PIECES JOINTES	Avenant 1 à la convention

L'association BUS 21 a pour but de favoriser la création et le développement des pratiques artistiques, culturelles et du spectacle vivant.

Sa volonté est de soutenir les projets émergents et de faire découvrir de nouveaux talents sur le territoire.

Une convention d'objectifs a été signée avec BUS 21 pour l'année 2014 afin de définir les conditions du partenariat mis en place entre la ville et l'association. Cette convention porte sur l'organisation d'un festival de musique qui se déroulera en été.

A l'occasion du lancement d'un nouvel album du groupe musical « Valmy », l'association souhaite organiser une soirée le 6 juin 2014 à Albertville.

BUS 21 sollicite une aide financière exceptionnelle de 300 euros pour l'organisation de cette

manifestation.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association BUS 21 afin de soutenir l'association dans son projet ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs signée avec l'association BUS 21 et d'autoriser madame le maire à signer cet avenant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-5		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Annulation de la subvention 2014 à l'association Même pas peur	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	

En décembre 2013, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2014.

Une subvention de 1 000 euros a été attribuée à l'association Même pas peur, pour aider l'association dans l'organisation du festival Festi S'Mond qui devait se dérouler les 7 et 8 juin 2014 à la salle de la Pierre du Roy.

Pour des raisons organisationnelles propres à l'association, la manifestation n'aura pas lieu.

Il convient donc d'annuler le versement de cette subvention.

Je vous propose :

- d'approuver l'annulation du versement de 1 000 euros prévu au profit de l'association Même pas peur pour l'organisation du Festi S'Mond en raison de l'annulation de la manifestation.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-6		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention exceptionnelle de 500 euros à la 1ère compagnie de tir à l'arc – Sélection aux championnats d'Europe	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

La 1ère compagnie de tir à l'arc d'Albertville organise la sélection des archers de l'équipe de

France qui participeront aux championnats d'Europe 2014 de tir 3D. Les 80 participants se départageront dans le parc de la tour Sarrasine à Conflans. La championne du monde de la discipline devrait être présente.

La tenue de la compétition à Conflans répond à la politique d'animation de la cité médiévale et à la volonté de faire découvrir ce site touristique aux participants et à leurs familles.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à la 1ère compagnie de tir à l'arc d'Albertville pour l'organisation de cette manifestation.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-7	DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention exceptionnelle de 15 000 euros au Basket olympique Savoie – Avenant 1 à la convention d'objectifs
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIECES JOINTE	Avenant 1 à la convention d'objectifs

Le Basket olympique Savoie a fait l'objet d'un audit financier en début d'année qui a fait apparaître un déficit important.

Le club a entrepris de nombreuses démarches afin de réduire ses dépenses et d'assainir ses finances. Un déficit subsiste néanmoins aujourd'hui.

L'avenir de l'équipe évoluant en nationale 2 reste très fragile. L'équipe s'est maintenue malgré de nombreux départs de joueuses cette saison, et a consenti de nombreux sacrifices.

La municipalité souhaite impulser une nouvelle dynamique au sport de haut niveau et en particulier au basket féminin. Il est important de conserver une équipe compétitive. Elle représente l'image sportive de la ville d'Albertville à travers le championnat qu'elle dispute. Les matchs du Basket olympique Savoie s'inscrivent également parfaitement dans la politique d'événementiels sportifs que la municipalité souhaite développer.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros au Basket olympique Savoie ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer cet avenant.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Concernant nos amis du BOS, nous les avons rencontrés à multiples reprises. Le BOS a fait l'objet d'un audit il y a moins de 6 mois, audit qui s'est déroulé dans certaines

difficultés, pour avoir les données nécessaires de manière à ce que le cabinet Gecors puisse finaliser l'expertise.

La synthèse du cabinet Gecors est sans appel. Je peux vous lire - puisque je l'avais lu en janvier, l'équipe est renouvelée - quelques observations du Cabinet Gecors. Je cite :

La situation actuelle :

- *pas de durée définie pour l'exercice comptable ;*
- *classement des pièces justificatives comptables non pertinent et donc perfectible, qui ne précisent pas l'affectation analytique ;*
- *absence de comptabilité générale probante, aboutissant à l'impossibilité d'établir un bilan (actif et passif) de l'association reflétant son patrimoine ;*
- *établissement d'un plan comptable correspondant, en réalité, à un état de l'évolution de la trésorerie (encaissements et décaissements) au cours de la période, présenté avec des chiffres arrondis ;*
- *l'exhaustivité des règlements n'est pas justifiée ;*
- *aucun justificatif fourni pour les encaissements (licence, subvention, sponsor ...) ;*
- *relation avec la commission d'animation, non clairement formalisée, identifiée et recensée (prêts, avances de frais,...) ;*
- *l'état des engagements donnés (dettes,...) et reçus (prêts, créances,...) ne peut pas être établi ;*
- *absence de comptabilité générale probante.*

Il y a eu un certain nombre de recommandations qui avaient été faites à l'époque :

- *définir une période pour l'exercice comptable ;*
- *adopter un classement des pièces comptables justificatives permettant de retrouver aisément les règlements enregistrés en banque (on a les relevés de banque mais il faut aussi avoir les justificatifs à l'appui) ;*
- *préciser sur chaque pièce comptable, son affectation dans une section analytique ;*
- *ne procéder au règlement que sur la base d'un justificatif et rien d'autre, qui devra impérativement être à l'ordre de l'association, et préciser le nom du bénéficiaire pour les remboursements de frais et les indemnités de déplacements ;*
- *à la clôture, recenser l'ensemble des pièces comptables justificatives non réglées ou dont les règlements sont en instance (chèques non débités) ;*
- *formaliser à l'aide d'une convention écrite, les engagements dont pourrait bénéficier l'association (prêts, avances, dons,...) ;*
- *mise en place de procédures et de pièces comptables permettant de s'assurer de l'exhaustivité des recettes ;*
- *reconstituer le patrimoine de l'association (matériel, créances, disponibilités, dettes,...), afin de pouvoir établir un bilan ;*
- *adopter une organisation en interne permettant la mise en place d'une comptabilité générale documentée, avec une ventilation analytique par section (pro, amateur et fonctionnement) ;*

Je vais m'arrêter pour ce qui est de l'expertise.

C'était juste pour que l'assemblée ait quelques éléments de réflexion.

Les besoins de financement annuel du BOS suite à cet audit, se sont révélés à hauteur de 60 000 euros, en plus des 39 000 euros que la ville accorde en subventions.

Le BOS nous avait demandé 80 000 euros de subventions exceptionnelles l'année dernière. Ce que nous n'avions pas accordé bien entendu.

A noter aussi un petit point qui n'est pas légal, concernant le BOS. Le BOS n'a pas, à ma connaissance, réuni d'assemblée générale en 2013 ; il nous avait promis de tenir une assemblée générale avant les élections 2014. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'assemblée générale. On peut croire que les adhérents ne sont pas au courant de la situation.

Pas de bilan financier intermédiaire pour ce conseil aujourd'hui.

Le montant des découverts bancaires ? On ne sait pas. Je sais qu'ils ont des autorisations de 10 000 euros sur deux comptes, ce qui fait 20 000 euros de découverts bancaires. Avec les 15 000 euros cela va peut-être simplement boucher un découvert bancaire auprès de la Société Générale ou ailleurs.

Pas de relevé de compte pour ce conseil.

Simplement, j'ai alerté le conseil sur la situation mais je voulais aussi demander où en sommes-nous suite à l'engagement du 18 février 2014 ? Des engagements du club, avec un

retour à l'équilibre dans moins de trois ans, de tenir une comptabilité, de s'entourer d'un comptable, de s'entourer du cabinet Gecors, de manière à redresser les finances et à arriver à une situation toute à fait normale ?

Pour le BOS, 80 % de son budget finançait des salaires. Ce qui n'est pas normal, pas admissible pour une collectivité comme la nôtre. Pour du sport amateur oui, mais si c'est pas pour rémunérer des salaires, c'est non.

Les éléments importants que je souhaitais apporter à cette assemblée. »

Jean-François BRUGNON :

« C'est un peu le drame de l'ensemble des associations sportives albertvilloises, je ne vais pas citer d'autres sports. Nous avons affaire à des bénévoles ; on leur demande de plus en plus de choses ; il n'y a pas forcément toutes les formations requises pour ces clubs. Pour ces clubs sportifs, pour les autres associations sportives, il y a un réel besoin de formation. Je le répète, ce sont des bénévoles, il ne faut pas trop les charger, ils n'ont pas toujours toutes les compétences requises, comme je l'ai dit.

Pour le basket, on les a reçu - vous vous doutez bien, on ne fait pas cela à la légère. Il y a eu des efforts de fait : d'un déficit de 60 000 euros, ils sont passés à moins de 20 000 euros. Ils se sont engagés également à venir tous les mois, nous expliquer leur prévisionnel, leur bilan. Le nouveau trésorier est un comptable de formation, ça aussi, c'est une assurance supplémentaire. On ne part pas à la légère. Il y a quand même des circonstances qui font qu'il serait dommage d'arrêter là. Vous-mêmes, vous vous êtes engagés à investir dans un parquet à hauteur de 80 000 euros, l'année dernière ou il y a deux ans. Il y a eu des efforts de fait, il faut continuer de les aider au moins encore une année.

Effectivement après, il faudra en tirer les conséquences, si le BOS n'arrive pas à combler complètement le déficit.

Je rappelle que cette année, l'engagement en nationale 2 s'élève à presque 5 000 euros : il faut que le club verse de suite 5 000 euros à la fédération. C'est triste, mais la fédération en profite un petit peu aussi. Le club s'est retourné vers le comité de Savoie de basket pour étaler ce paiement.

Voilà ce que je peux vous dire, mais il est vrai que l'on a un vrai drame par rapport à la formation des bénévoles dans les associations albertvilloises, dans les clubs sportifs. »

Madame le maire :

« Nous avons longuement réfléchi avant de leur accorder cette chance supplémentaire, cette dernière chance. Si nous ne leur versons pas cette subvention, ils seront obligés de rétrograder de deux places. C'est quand même un de nos clubs phares sur la ville. Il y a eu de gros investissements faits pour eux il y a deux ans. Au regard des gros efforts qu'ils ont faits : l'audit leur a permis de voir les choses en face, de mettre en application des méthodes qui permettent de remédier à ces problèmes de gestion. Ils ont vraiment fait un gros effort cette année pour arriver à réduire leur déficit. Nous avons choisi de continuer, si vous en êtes d'accord, à les aider pour cette dernière année. Il est bien entendu que l'on fera le bilan, au fur et à mesure de ce qui se passera tout au long de l'année.

Et, il est bien évident que les 15 000 euros leur seront versés dès qu'ils auront tenu leur assemblée générale. Ça nous y veillerons. »

Philippe PERRIER :

« A noter qu'il y a certaines jurisprudences qui existent aujourd'hui, par rapport aux difficultés des clubs et à la responsabilité de la commune qui a un droit de contrôle : on doit aussi acter certaines choses, notamment on doit exiger des clubs un plan de redressement ou autre chose mais si on continue à alimenter un club qui est en difficulté comme cela, c'est la commune qui devra répondre devant un juge peut-être, pour financer certaines dettes du club.

Donc, la ville a une forte responsabilité : de droit d'alerte, ce qui est bien, avec un audit ; de guider les club : avec l'ODSA, on a un outil qui peut soutenir les clubs au travers de formations sur les finances ou autres. Mais à un moment donné, on a aussi le devoir de dire « stop ». »

Madame le maire :

« Tout à fait. C'est pour cela, comme je le disais, c'est pour eux la dernière chance cette saison de se remettre à zéro au niveau de leur trésorerie, de leur déficit. Après il faut savoir qu'arrivé à un certain niveau de jeu, tout coûte très cher, y compris le droit d'entrer dans ce niveau de jeu, de rester dans ce niveau de jeu, vis à vis des fédérations qui sont souvent - je pense que Michel confirmera, qui sont souvent un peu gourmandes vis-à-vis des clubs locaux, des petits clubs.

Nous avons bien conscience de tout cela et nous serons particulièrement vigilants tout au long de l'année. »

Michel BATAILLER :

« En tant que président d'un club, je voulais simplement dire une chose parce qu'il y a une autre délibération qui suit.

Il faut que la municipalité fasse attention à ce que les clubs n'engagent pas des frais qu'ils ne peuvent pas couvrir sinon cela va être la porte ouverte à tout. Je n'étais pas au courant d'une telle somme pour le basket, je suis pour que le basket soit sauvé – mais quand on arrive à 60 000 euros de déficit sur une année, je pense qu'il y a quelque chose qui n'est pas logique. On ne peut pas engager autant d'argent en dépenses si l'on sait que l'on n'a pas les recettes en face.

Cela fait 19 ans que je suis président de mon club, et, à l'exception d'une année où nous étions en déficit de 11 000 euros mais à cause de subventions non touchées, nous sommes toujours en équilibre. Je me fais fort de faire en sorte que les dépenses engagées le soient en fonction des recettes. Cela ne peut pas être autrement.

Donc, attention à la municipalité à ne pas laisser cette porte ouverte ou sinon les clubs vont s'engager dans cette ouverture en se disant « la municipalité couvre chaque fois qu'il y a un déficit ». Vous allez être submergés de demandes. Et cela va être vraiment très compliqué. »

Madame le maire :

« C'est vrai que dès que l'on joue à un niveau national, cela devient très compliqué. Après il faut savoir accepter de jouer à un niveau plus bas mais d'arriver à financer tout cela. »

Michel BATAILLER :

« Simplement, c'est un choix. On prend une décision. Moi, j'ai pris des décisions au niveau de mon club, au niveau des jeunes, de ne pas aller jouer en championnat de France parce que l'on savait que c'était une dépense supplémentaire de 20 000 euros et que l'on n'avait pas ces 20 000 euros. On prend en charge cette réflexion, on voit les parents, on voit les joueurs et on leur dit que ce n'est pas possible. Mais c'est trop facile de dire : « on y va » et que derrière si on n'a pas d'argent, on vient simplement voir la municipalité en disant « il faut nous aider à couvrir ». Cela n'est pas possible ainsi. »

Madame le maire :

« Non, et cela ne se passera pas comme ça, effectivement. »

Philippe PERRIER :

« Sur ce dossier, une dernière remarque par rapport à ce que disait Michel. En terme de recettes, l'année dernière pour le BOS il y avait 161 000 euros de recettes et 59 000 euros de prêt, pour boucler les dépenses. »

Madame le maire :

« Quand on est à ce niveau de jeu, c'est le sort des clubs, dans tous les sports, malheureusement.

Eux en sont très conscients naturellement. Les personnes qui sont là, au bureau, en ont assez de ramer chaque année. Pour eux, ce n'est pas non plus une solution, c'est certain. Et nous en sommes bien d'accord, si cela ne va toujours pas l'année prochaine, ils redescendent même s'il faut redescendre de deux niveaux de jeu. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Simplement, une explication de vote. Donc, nous allons :

- pour toutes les réserves émises par Philippe PERRIER, reprises en partie par Michel

BATAILLER ;

- et parce que nous avons quelques doutes sur le fait que les 15 000 euros soient à la hauteur de l'enjeu et de la problématique, compte tenu de tout l'historique que nous connaissons et des relations du club ;
- et parce que l'audit, il faut le rappeler, était une demande de la municipalité et parce que la municipalité les a accompagnés dans cette démarche ;

il ne s'agit pas du tout de douter et de renoncer au basket à Albertville bien entendu, mais il nous paraît que le dossier est beaucoup trop complexe et l'historique trop lourd pour pouvoir voter en toute bonne volonté cette subvention de 15 000 euros, qui encore une fois, ne nous paraît pas à la hauteur des enjeux. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-3-8		DVERV
OBJET	Subvention exceptionnelle de 6000 euros au Stade olympique Ugine Albertville – Avenant 1 à la convention d'objectifs	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIECES JOINTE	Avenant 1 à la convention d'objectifs	

Le Stade olympique Ugine Albertville (SOUA) rencontre actuellement des difficultés financières pour boucler sa fin de saison.

L'équipe des seniors réintégrera le championnat de fédérale 3 la saison prochaine après un brillant parcours qui l'a conduite à être championne des Alpes au stade Lesdiguières à Grenoble. Ce titre apporte une nouvelle dynamique au club et à ses bénévoles.

L'école de rugby, qui englobe les catégories jeunes, se porte également bien au regard de ses effectifs et des résultats sportifs obtenus.

Afin de permettre au SOUA d'aborder la saison prochaine de façon sereine,

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros au Stade olympique Ugine Albertville ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe ;
- d'autoriser madame le maire, ou défaut un ses adjoints ayant reçu délégation, à signer cet avenant.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Simplement préciser que c'est une prise en charge de la moitié d'une facture de fluides qui date de plusieurs années - 4 ou 5 ans, 6 ans peut-être - facture qu'ils ont toujours contestée : selon eux, ils n'avaient pas consommé autant d'électricité cette année là.

Il faut aussi se rappeler que c'est un club qui est accueilli actuellement et à cette époque là, dans des locaux très vétustes, peut-être mal isolés, mais cela n'explique pas quand même

cette facture de fluides.

Un club accueilli d'ailleurs, dans la limite de conditions décentes d'accueil d'une association, dans des conditions de salubrité limitées aussi. Donc, il sera urgent de trouver une solution pour reloger ce club, d'autant plus urgent en plus, que des travaux vont bientôt débiter – alors pas tout de suite de ce côté-là, mais trois lots sont prévus dont un qui va commencer bientôt.

Il faudra de toute façon les reloger. »

Philippe PERRIER :

« Des précisions sur ce dossier.

Effectivement, cela correspond à deux factures de gaz et d'électricité, envoyées au club suite à une convention qui avait été signée entre Albert GIBELLO et Frank LOMBARD, dans le mandat précédent, qui leur accordait ces locaux pour deux ans. Ils devaient être accueillis provisoirement pour deux ans dans ces locaux.

Quand nous sommes arrivés en 2008, les clubs ne recevaient pas de facture. La ville ne facturait pas grand chose. C'est ce qu'on appelle les produits des services. Vous verrez, si vous regardez l'évolution des produits des services entre 2008 et 2014, vous verrez qu'ils ont plus que doublé. Parce que l'on s'est remis à facturer, ce qui devait être facturé, conformément à ce qui avait été voté en conseil municipal.

Forcément, les présidents avaient été surpris de recevoir des factures. Ils ne comprenaient pas. C'est probablement le cas du SOUA, d'autant qu'il y a eu des changements de président. Ce qui explique aussi des incompréhensions.

En 2010-2011, on s'est quand même aperçu qu'il y avait une certaine disparité tarifaire entre les associations : certaines ne payaient pas, d'autres peu et d'autres beaucoup. On a créé un tarif unique sur la ville : 15 euros le m². On a modifié la convention avec le SOUA : depuis ils payent 674 euros ou 700 euros à peu près par an, au lieu de 6 000 euros. Le reste est pris en charge sur le budget général de la ville.

C'est équitable sur l'ensemble de la ville.

Sur les locaux, on avait un projet, des études ont été faites par les services techniques, par l'urbanisme, pour installer le siège du SOUA à l'intérieur du stade municipal. »

Madame le maire :

« J'avais vu ce projet il y a trois, quatre ans - il avait été présenté en assemblée générale par Alain MARCAIS - mais rien n'est venu depuis. Hélas, cela va devenir très très urgent.

Effectivement, des factures qui étaient très élevées, pas acceptables à un tel niveau pour un club qui ne peut pas se permettre ça. Il est temps de régulariser alors que de moitié, mais il faut que cette histoire ancienne soit réglée. C'est nous qui sommes là, c'est nous qui prenons ça sur les épaules, mais nous faisons ce choix. »

Michel BATAILLER :

« Tout à l'heure on parlait donc du BOS, maintenant c'est le SOUA. Quand vous dites qu'ils rencontrent actuellement des difficultés financières pour boucler le budget de cette année, j'espère que ce n'est pas le cas, que c'est simplement pour payer cette fameuse facture. Sinon, il faut quand même s'interroger sur leur montée, le financement l'année prochaine ou bien on va se retrouver en fin d'année prochaine dans un état encore pire qu'aujourd'hui. »

Madame le maire :

« La réalité des choses, c'est que la perception a prélevé sur le montant de leur subvention directement à la source les 12 000 euros. Donc, ils ont touché 12 000 euros de moins sur leur subvention. »

Jean-François BRUGNON :

« Tu as raison. Effectivement, Michel, il faut s'interroger sur le soutien aux clubs. Mais je rappelle, c'est là encore une évidence : c'est les clés de notre jeunesse. On ne peut pas se permettre de laisser des clubs comme cela s'enfoncer. Vous savez que les jeunes, ils ont besoin de rêver, ils ont besoin d'avoir une équipe phare, d'avoir une locomotive ; sans cela c'est la démotivation. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission municipale finances et administration générale - Composition - Modification	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le conseil municipal avait décidé la formation et la composition des quatre commissions municipales suivantes :

- **Commission qualité de vie** : petite enfance, enfance, jeunesse, seniors, enseignement, sport, culture, santé, handicap, subventions aux associations comprenant 16 membres ;
- **Commission cadre de vie** : urbanisme, travaux, développement durable, eau et assainissement, agriculture, forêts et espaces verts comprenant 10 membres
- **Commission commerce, tourisme et animation** comprenant 10 membres
- **Commission finances et administration générale** comprenant 9 membres

et avait procédé à la désignation des membres.

La commission finances et administration générale étant appelé à instruire également les dossiers relevant des ressources humaines, je vous propose d'élargir sa composition à onze membres et de procéder à la désignation de deux membres supplémentaires.

Lors du conseil municipal du 22 avril, ont été désignés au sein de la commission finances et administration générale, les conseillers municipaux suivants :

Hervé BERNAILLE, Valérie ROUGERON, Marie-Christine VANHOUTTE, Yves DUJOL, Vincent ROLLAND, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Philippe PERRIER.

Madame le maire propose les candidatures suivantes :

- Pascale MASOERO
- Jean-François BRUGNON

et demande s'il y a d'autres candidats.

Madame le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE d'élargir le nombre de membres
de la commission finances et administration générale à onze membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation
des deux membres supplémentaires**

PROCÈDE à l'élection des deux conseillers municipaux

Pascale MASOERO et Jean-François BRUGNON sont candidats

sont élus pour siéger au sein de la **commission finances et administration générale**

les conseillers municipaux suivants :

Pascale MASOERO (33 voix)

Jean-François BRUGNON (33 voix)

N° 2-2		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Commission communale des impôts directs	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

L'article 1650, paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission communale des impôts directs, outre le maire, ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ;
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

- le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant sur la commune ;
- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune ;
- d'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Je vous propose en conséquence la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Résidant dans la commune	
Jean Yannick LEROUX Hervé BERNAILLE Yves DUJOL Karine METRAL Marie-Christine VANHOUTTE Alexandre VANHOUTTE Arlette MAURIER Ferjeux JAGER Valérie ROUGERON Pierre POINTET Maurice MONTJOVET M. Claude MACCARINI Jean-Pierre JARRE	Jean MARTINATO Frédéric BURNIER FRAMBORET Valérie AINAUD Franck SERGENT Pascale SACCHETI Bernard MICHEL André CROISSONNIER Monique CURRIVAND Janine JACQUOT Christelle MATHIEU Jean-Pierre BRUET Karine BENYETTOU ORIBI André ARMAND Stéphane BRETON
Résidant hors de la commune	
Michel BATAILLER Georges CROISSONNIER	Virginie COLLIN
Propriétaire de bois	
Jean-Michel VESIN	Louis PILLOUX

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N°2-3	DVERV
OBJET	AFFAIRES GENERALES Bail commercial d'un fonds de commerce de snack, souvenirs, cadeaux et animation exploité Parc olympique Henry-Dujol Avenue des 16èmes Jeux Olympiques sous l'enseigne « Snack Souvenir Olympic » - Autorisation de cession du bail
RAPPORTEUR	Martine BERTHET
PIECE JOINTE	Projet d'acte de cession du bail

Un bail commercial a été conclu le 15 janvier 2009 entre la Ville d'Albertville (bailleur) et Sébastien FRUNZA (locataire) pour les locaux de l'ancien point d'accueil de l'Office de tourisme situés avenue des 16èmes Jeux Olympiques, au sein du Parc olympique Henry-DUJOL et comprenant un local d'une superficie de 15,72 m².

Ce bail commercial a été conclu pour une durée de neuf années, consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 160 euros. Le montant actuel du loyer est de 550,74 euros par trimestre.

Les locaux loués doivent servir exclusivement à l'exploitation d'un commerce de snack, souvenirs (et cadeaux) et d'animation pour les enfants.

Depuis la signature du bail initial, le droit au bail a fait l'objet de deux sessions :

- Sébastien FRUNZA a cédé son bail commercial à Youssef BOUBNAN le 5 février 2010 ;
- Youssef BOUBNAN a cédé son bail commercial à Farid RHALAB le 1er janvier 2013.

Le dernier occupant, Farid RHALAB, souhaite céder son bail commercial à Farid ATTIAOUI.

Conformément aux conditions dudit bail, notamment à celle relative à la cession du bail, le preneur « ne pourra céder, tout ou partie, de son droit au présent bail qu'à un successeur dans son fonds de commerce et avec l'agrément du bailleur ».

Pour ce faire, je vous propose :

- d'approuver la cession du bail commercial comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte authentique dont le projet est joint en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-4	DVERV
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de partenariat avec le SIFORT – Accueil des jeunes du chantier Concordia
RAPPORTEUR	Maurice MONTJOVET
PIECE JOINTE	Convention de partenariat

Concordia est une association française créée après la seconde guerre mondiale dont le but est de favoriser la paix entre les peuples notamment entre l'Allemagne et la France. Dans ce cadre, des chantiers de bénévoles sont organisés chaque année dans toute la France. Durant 2 à 3 semaines, ils regroupent des bénévoles adultes venus du monde entier pour participer à un projet d'intérêt général (restauration de patrimoine, travaux environnementaux...).

Ainsi, du 8 au 29 août 2014, le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) accueille un chantier de 12 jeunes intervenant pour le compte du syndicat afin de restaurer la caponnière sud et d'effectuer divers petits travaux de maçonnerie sur site. Ces jeunes accompagnés de 2 encadrants, travailleront 25 à 30 heures par semaine, logeront sur site et devront pouvoir se déplacer pour faire des achats notamment alimentaires et effectuer quelques sorties sur la région albertvilloise.

Par ailleurs, le volontariat sur ces chantiers étant construit comme une démarche d'éducation populaire (ouverture culturelle et apprentissage réciproque), le centre socioculturel programmera sur la période des rencontres entre les jeunes albertvillois et les jeunes du chantier. Trois Albertvillois pourront également participer à ce chantier sur tout ou partie de la période.

De plus, la ville favorisera l'intervention des jeunes du chantier comme bénévole lors de la fête médiévale qu'elle organise le dimanche 17 août 2014 à Conflans. Ces jeunes oeuvreront alors pour l'accueil du public, la distribution des programmes, les renseignements à fournir aux touristes étrangers en anglais, la gestion du public à mobilité réduite.

La convention ci-jointe entre la Ville et le SIFORT a ainsi un double objectif :

- définir les conditions de mise à disposition d'un véhicule 9 places de la ville au SIFORT pour les déplacements des bénévoles du Chantier Concordia et de leur encadrement du 14 au 25 août 2014 ;
- fixer les règles de partenariat pour l'intervention des jeunes lors de la fête médiévale organisée par la ville le 17 août 2014.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune et le SIFORT ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention de partenariat entre la commune et le SIFORT.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-5		DVERV
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de coopération avec pôle emploi – Organisation du forum de la saisonnalité	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIECE JOINTE	Convention de coopération	

Depuis 2005, pôle emploi d'Albertville organise le forum de la saisonnalité à Albertville avec le partenariat de l'Etat, de la mission locale jeunes d'Albertville-Tarentaise, du comité de bassin d'emploi, des collectivités locales et des entreprises qui se mobilisent pour l'emploi en Rhône-Alpes.

Cet événement a pour objectif de favoriser la rencontre directe des demandeurs d'emploi avec des profils ciblés et des entreprises. Environ 6 000 emplois sont alors pourvus dans des secteurs économiques en lien avec la montagne.

Cet événement, auparavant organisé à la halle olympique, se tiendra cette année dans le bâtiment ex-CEBAL, propriété de la ville, le jeudi 16 octobre 2014.

La convention ci-jointe entre la commune et pôle emploi a pour objectif de fixer les engagements entre les deux partenaires dans le cadre de l'organisation de ce forum. La commune s'engage notamment à mettre à disposition gracieusement :

- le bâtiment où se déroulera la manifestation et de l'équiper conformément à la réglementation en vigueur ;
- des espaces de stationnement à proximité du bâtiment ;
- du matériel (tables, chaises, signalétique) ;
- du personnel en appui ;
- des supports de communication pour valoriser l'événement.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de coopération entre la commune et pôle emploi, jointe en annexe, pour l'organisation du forum de la saisonnalité ;

- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention avec la directrice de pôle emploi d'Albertville.

INTERVENTIONS

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN :

« C'est un bel événement sur notre territoire auquel un certain nombre d'institutions locales, mission locale, pôle-emploi, sont des acteurs essentiels. Il faut rappeler aussi que cette solution avait été proposée par l'ancien maire, Philippe MASURE à l'époque, et que l'on peut se féliciter de l'initiative qui avait été prise qui satisfait l'ensemble des acteurs du territoire.

Mais ce n'est pas le sujet de mon intervention. Il est prévu et on l'a lu, on l'a découvert dans la presse, que ce bâtiment avait une autre destination, notamment que le ski de haut niveau ne viendrait pas dans ce bâtiment. Donc madame le maire, compte tenu de sa destination ultérieure, est-il possible d'avoir quelques éléments et quels types d'activités seraient proposées pour ce bâtiment. Et enfin, pour l'année prochaine, le forum de la saisonnalité, quelle localisation si ce bâtiment est occupé par une entreprise, un acteur économique du territoire ? »

Madame le maire :

« C'est une très bonne idée de proposer ce bâtiment, ce dont je conviens, en attendant que la Halle soit rénovée. Le bâtiment CEBAL, nous l'avons toujours dit, est un bâtiment qui doit rester voué à l'économie. Actuellement, une entreprise est déjà intéressée pour reprendre ce bâtiment. On a déjà des relations, des contacts, avec une entreprise qui devrait reprendre ce bâtiment si les négociations vont jusqu'au bout. Elles paraissent bien engagées. C'est une première chose.

Il est absolument essentiel d'arriver à trouver des ressources au niveau de ce bâtiment, justement voué à l'économie, pour pouvoir réaliser notre projet de campus olympique, de l'autre côté, au niveau de la Halle olympique, endroit où il y aura le centre de ski de haut niveau - on en parlera tout à l'heure aussi dans le cadre d'une autre délibération - et d'autres structures comme les tennis couverts qui seront aussi réalisés autour de la Halle olympique. Le but est de pouvoir aussi mutualiser tous ces équipements lors de grosses manifestations qu'elles soient sportives ou économiques, comme de gros salons tel que celui que nous avons tous les deux ans, le salon de l'hôtellerie et des métiers de bouche. Il faudrait que nous en ayons beaucoup plus sur le territoire et la nouvelle halle rénovée pourra nous permettre justement d'accueillir ce type de gros salons ou de gros événements sportifs qui, sur le plan économique seront très intéressants.

Et dans le même temps, le bâtiment CEBAL est un bâtiment qui doit être voué à l'économie, bâtiment qui, je le rappelle quand même, avait été très largement subventionné, à hauteur de 500 000 euros, par le conseil général à l'époque de sa construction, dans le but de procurer de l'emploi. Il faut vraiment garder cette vocation là à ce bâtiment. »

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN :

« Et donc le forum de la saisonnalité, l'année prochaine ? »

Madame le maire :

« Nous essayerons de trouver une solution aussi bien adaptée. Effectivement, il faudra à nouveau trouver une solution. L'année prochaine, le forum de la saisonnalité aura lieu en octobre 2015 et en octobre 2015, on devrait déjà avoir bien avancé au niveau Halle olympique. Nous avons une date limite de réalisation des travaux : début novembre, dans la première quinzaine de novembre, pour justement accueillir le salon de l'hôtellerie. Donc de toute façon, les travaux seront faits et on devrait pouvoir, quelques temps avant, y accueillir le forum de la saisonnalité. Si ce n'est pas le cas, nous trouverons des solutions à proximité de la Halle, également.

J'en profite justement pour dire à propos de la Halle olympique, au niveau de la consultation : les offres ont été remises par les entreprises, les marchés, une très grande partie des marchés, vont pouvoir être attribués, avec des montants qui vont s'intégrer dans l'enveloppe que nous avons prévue et nous devrions être dans les temps pour réouvrir la Halle olympique à l'automne 2015. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Une petite précision, madame le maire, pour ne pas y revenir dans la dernière délibération. Vous avez en effet évoqué l'autre délibération qui concerne les demandes de subvention pour l'implantation du centre de ski de haut niveau. Mais s'agissant de CEBAL, nous avons parfois lu qu'il y avait plusieurs enseignes intéressées. Là, vous semblez dire qu'il y a une négociation. Nous comprenons que vous ne souhaitiez pas dévoiler le nom de l'entreprise intéressée mais est-ce qu'il s'agit d'une relocalisation, d'après ce que j'ai pu comprendre dans un dernier article de presse. Est-ce à dire qu'il y aura un développement de l'emploi ou est-ce simplement un transfert ? »

Madame le maire :

« Si les négociations vont au bout, il s'agit d'une relocalisation mais pour une entreprise qui pourrait disposer d'une surface plus grande et il y aurait un gain au niveau de l'emploi. »

Vincent ROLLAND :

« Je crois que cette entreprise est en recherche de terrains ou de locaux et que, si elle n'en trouvait pas sur le bassin albertvillois, en tout cas à l'intérieur même du périmètre de la commune, elle pourrait peut-être même aller ailleurs. Et notre volonté, c'est de la conserver dans « nos murs », dans le périmètre administratif de la ville d'Albertville. S'agissant des événements, nous porterons une attention particulière à ce qu'ils perdurent, que ce soit le forum de la saisonnalité, tout comme le salon de l'hôtellerie et des métiers de bouche. Et ce sont même des activités, grâce à la Halle, grâce peut-être aux connexions que nous envisageons autour de la Halle, ce seront des activités que nous souhaitons développer car non seulement, elles travaillent à la notoriété de la ville mais en plus, à son activité économique, à proprement parler. »

Philippe PERRIER :

« Simplement, une remarque sur la forme. Parmi les partenaires qui organisent le forum, il y a pôle-emploi, la mission locale jeunes, le comité de bassin, des collectivités locales et la région Rhône-Alpes. Il n'était peut-être pas judicieux que Jean-François BRUGNON présente le rapport car il est président de la mission locale jeunes. Je me demande s'il doit même prendre part au vote. Pour qu'il n'y ait pas de souci derrière.»

Madame le maire :

« Merci pour ta remarque. Jean-François BRUGNON ne prendra pas part au vote. »

Jean-François BRUGNON ne prend pas part au vote

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-1		DAGRH
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIECE JOINTE	Convention d'adhésion	

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale charge les autorités territoriales de « veiller à la sécurité et à la protection de la santé des

agents placés sous leur autorité ».

Plus généralement, les textes en vigueur font obligation aux autorités territoriales et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a quant à lui créé un service de prévention des risques professionnels au sein du pôle « santé et sécurité du travail » destiné à compléter l'offre proposée en matière de médecine préventive.

La mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, étant complexe, l'appui technique du CDG 73 (assistance téléphonique, informatique et sur site) peut s'avérer utile en ce domaine.

Le financement de ce service est assuré par une cotisation annuelle de 200 euros. Ce tarif est susceptible d'être réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 27 septembre 2010 relative à la définition de l'offre de service en matière d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail ainsi qu'à la fixation des tarifs ;

- approuve la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Savoie annexée ;
- autorise madame le maire à signer avec le centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois par tacite reconduction) à compter de la date de signature ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-2	DAGRH
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL) – Mutualisation des services à l'échelle intercommunale
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO
PIECE JOINTE	Convention

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'agent intéressé.

Afin de mettre en œuvre de nouveaux modes de fonctionnement et/ou d'organisation, notamment dans le cadre de la mutualisation des services à l'échelle intercommunale, il a semblé nécessaire que la ville puisse s'adjoindre les services d'un agent pour une mission temporaire de 6 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans, comme préalablement énoncé. La communauté de communes de la région d'Albertville peut mettre à disposition de la commune, à raison d'un temps complet, un agent pouvant assurer ces missions. Il s'agit d'un agent, détenant le grade d'attaché relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La commission administrative paritaire a été saisie pour avis le 29 avril 2014 et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition totale de la ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention de mise à disposition présentée avec la communauté de communes de la région d'Albertville pour la mise à disposition de cet agent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Les crédits sont inscrits au budget.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Petite remarque sur la forme. Effectivement, lors de la commission finances et administration générale, vous nous avez informés rapidement de l'arrivée d'un agent de la Co.RAL chargé d'une mission de mutualisation, pour autant nous n'avons pas eu en lecture au sein de la commission, de la convention. Elle nous est soumise ce soir au conseil municipal alors même que l'agent a pris ses fonctions puisque vous nous aviez informés de son arrivée, je crois qu'il s'agissait du lendemain de la commission ou du jour même, je ne me souviens plus. Sur la forme, est-ce qu'il y avait urgence à ce que l'agent prenne son poste sans que la convention soit soumise au conseil municipal, c'est une première question.

Ensuite sur le fond, vous nous l'avez dit, c'est un coût de personnel même s'il apparaît sous forme de prestation, donc il apparaîtra au chapitre 11, à hauteur de 20 000 euros pour cette année qui démarre effectivement au mois de mai. La question que l'on peut se poser : vous nous avez indiqué qu'il travaillait sur la mutualisation des services à l'échelle intercommunale, donc dans quelle mesure il ne serait pas judicieux et logique que la charge

de sa rémunération - on peut dire avec un mot un peu pompeux « l'ingénierie » de ce travail de mutualisation - soit prise en charge, et proratisée entre la Co.RAL et la ville. Cela paraîtrait tout à fait logique, surtout que vous nous indiquez que c'est une mission de six mois qui peut être renouvelée jusqu'à trois ans. Je comprends tout l'intérêt de la Co.RAL dans cette affaire puisqu'elle met à disposition un agent et elle récupère, elle est en quelque sorte déchargée de son coût salarial, mais qui dit mutualisation dit qu'au bout du compte tout le monde devrait réaliser des économies, la CO.RAL comme la ville. Donc voilà : un problème de forme et puis une véritable question de fond pour nous. »

Madame le maire :

« Pour la forme, je vous prie de m'en excuser. Effectivement, si vous n'avez pas eu tous les éléments au moment de la commission des finances et de l'administration générale, c'est que nous n'avions encore pas défini complètement les modalités de cette mise à disposition et surtout, j'attendais la validation du centre de gestion de la fonction publique. C'est chose faite. Cet agent n'a pas pris complètement possession de son poste. Effectivement, on a pu le voir en mairie, pas à temps complet, mais il est venu commencer à se mettre un petit peu au courant de certaines choses. C'est un agent qui va intervenir, comme il est dit dans la délibération, dans le cadre de la mutualisation que la ville va prendre en charge entièrement parce que c'est un travail pour la ville qu'il va effectuer : nous avons beaucoup de choses à stabiliser, regarder. Par exemple : un agent au niveau de la gestion des paies qui va être absent, nous allons donc devoir travailler sur ce point ; également sur le renforcement de notre police municipale ; également sur le service des marchés, des mutualisations entre différentes communes et la Co.RAL. Il va y avoir différents services qui vont être mutualisés, enfin plutôt pour lesquels nous allons créer des pôles de mutualisation. Cet agent travaille pour la ville, pour voir de quelle façon nous allons pouvoir créer ces pôles de mutualisation. Ce qui explique que la ville prenne en charge le poste.

Parallèlement, la Co.RAL met à disposition deux agents. Un agent qui vient régulièrement depuis quinze jours, trois semaines, un mois peut être, le temps passe vite, mettre à jour notre site internet puisque nous n'avons plus d'agent pour le faire, l'agent était contractuel et son contrat s'est terminé.

Un autre agent intervient dans le cadre du campus olympique, notamment du projet de centre de ski de haut niveau. C'est l'agent qui, à la Co.RAL, suit le projet de la Halle olympique, qui connaît bien la ville puisqu'il a été salarié de la ville avant d'être à la Co.RAL, qui connaît bien la problématique de la Halle olympique et ses environs, campus olympique, de façon à aller très vite justement pour tenir nos engagements vis-à-vis de la fédération française de Ski. Il était opportun que ce soit lui qui nous aide à avancer, à piloter ce projet de centre de ski de haut niveau sur notre campus olympique. Pour l'instant le travail de cet agent n'est pas refacturé par la Co.RAL à la ville.

Nous ferons le décompte à la fin. Pour l'agent dont il est question dans cette délibération, s'il doit intervenir à certains moments pour la communauté de communes, cela sera comptabilisé et nous tiendrons compte également des mises à dispositions des deux autres agents dont je viens de vous parler qui sont mis à disposition pour le moment gratuitement par la Co.RAL. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Concernant ces deux mises à disposition, je suis un petit étonnée, qu'il n'y ait pas une formalisation, un document qui soit établi. J'ai l'impression que c'est un petit peu « à la bonne franquette », pardonnez-moi l'expression, c'est quand même pas très transparent. On a d'un côté, un agent de la Co.RAL qui est pris en charge complètement par la ville, mais vous nous dites, en échange, on a une mise à jour du site internet.

Cela rejoint ce que je disais en terme de communication : vous avez besoin de mettre à jour le site internet, vous avez besoin d'un prestataire, peu importe qu'il vienne de la Co.RAL ou d'ailleurs, c'est une petite parenthèse.

Et puis, le travail sur le campus olympique : ce sont quand même des missions stratégiques, intéressantes.

Nous ne contestons pas du tout le principe même de la mutualisation, de toute façon c'est une évolution inéluctable et tout le monde y travaille actuellement dans toutes les collectivités. Juste en terme de formalisation, cela paraît un petit peu léger, dans la mesure où cela représente le grand enjeu en ressources humaines de votre mandat. Je trouve

étonnant que l'on apprenne cela de cette façon : « en échange, ils nous font cadeau, pour la mise à jour du site internet. » . »

Madame le maire :

« Non, ce n'est pas cadeau, on régularisera à un certain moment. Mais c'est vrai que nous avons le défaut d'aller très vite et de vouloir aller très vite sur nos projets. Donc effectivement, quelquefois il faut aller un petit peu plus vite que l'administratif. J'en suis désolée mais c'est comme ça, si on veut aller vite il faut parfois savoir avancer. C'est ce que nous souhaitons faire, comme nous l'avons toujours dit, l'agent qui vient pour la mise à jour du site, vient deux fois par semaine, une heure ou deux, c'est rapide, en comparaison de la personne qui était là avant sur un temps complet.

Mais les régularisations seront faites, ça c'est certain. Il n'y a pas de cadeau à faire aux uns ni aux autres. Il suffit simplement d'attendre que l'outil officiel de mise à disposition soit mis en place.

C'est ce à quoi nous travaillons actuellement au niveau de la Co.RAL. Je rappelle quand même que la Co.RAL, ce n'est ni un ennemi ni un OVNI venu d'ailleurs, c'est la ville quand même aussi en grande partie. Actuellement nous travaillons à la Co.RAL pour la mise en place de cette structure qui va nous permettre les mutualisations officielles, mais nous sommes bien obligés d'aller de l'avant ou sinon, c'est soit le site de la ville qui n'est plus mis à jour soit il faut embaucher quelqu'un à temps complet, ce que nous ne voulons pas. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Si je peux me permettre, pour répondre au sourire un petit peu bruyant de Maurice MONTJOVET, la personne qui était à temps complet au service de la communication, ne travaillait pas que sur le site internet. Elle travaillait à la constitution de la banque d'images de la ville, elle était photographe, elle avait un profil multimédia, elle faisait la conception et la mise à jour du site internet, elle éditait une lettre d'informations régulière, avec un grand nombre d'abonnés, elle rédigeait - de la première à la dernière ligne - le magazine municipal. Nous ne connaissons pas vos projets en matière d'information et de communication qui est, lorsqu'elle émane d'une collectivité, de l'information d'utilité publique.

Il s'agit de préciser que ce ne sont pas quelques heures qui se substituent à un temps plein, le temps plein il était multitâches et largement justifié. »

Madame le maire :

« Je n'ai jamais dit que cette personne ne faisait rien. Nous n'avons pas souhaité remplacer ce temps plein, voilà ce que j'ai dit. »

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN :

« Je vais élargir un tout petit peu le débat et parler de mutualisation. Il est vrai qu'un des enjeux de toutes les collectivités locales aujourd'hui, c'est bien de mutualiser les moyens. On a trop de strates, le moyen d'optimiser la gestion des collectivités locales, c'est de favoriser la mutualisation. A ce sujet, deux remarques sur lesquelles du reste la personne qui est recrutée ou les personnes qui sont amenées à travailler sur cette approche pourraient travailler, je vais vous parler du service des aides à domicile et des transports.

Aujourd'hui, il y a quatre services d'aides à domicile qui travaillent sur le grand territoire de la Co.RAL : la commune d'UGINE avec son CCAS, la ville d'ALBERTVILLE, Aide aux familles à domicile (AFD) et Service présence aide à domicile (SPAD). Ce qui représente globalement 150-160 000 heures sur le territoire, et c'est chaque fois, des conventions qui sont faites par ces structures avec les communes environnantes. Mutualiser serait une piste intéressante sur laquelle ces personnels pourraient travailler : passer des conventions, c'est du temps passé, c'est du temps de négociation.

Au delà de cela, j'en profite pour évoquer effectivement un souhait. Dans un mandat passé que j'exerçais, je l'avais déjà évoqué avec les élus de la Co.RAL et dans notre campagne électorale, nous l'avons évoqué également, or j'ai constaté à ma grande déception que lors de l'élection du président de la Co.RAL, cela n'avait pas été repris, ni même esquissé : c'est effectivement la compétence sociale sur notre territoire. Sachez que je le regrette, sachez qu'on pouvait avoir, si on allait dans cette direction là, beaucoup plus de performance, de cohérence, plus d'efficacité, et je suis persuadé qu'on ferait des économies d'échelle.

Deuxième piste sur laquelle on peut également travailler : les transports. On peut se réjouir qu'il y ait des transports, un service de transports qui est porté par la communauté de communes, par la Co.RAL. Sachez mes chers collègues, qu'aujourd'hui notre collectivité locale, la ville d'Albertville, finance 200 000 euros pour un service qui est commun au sein de la Co.RAL. Je comprends bien que la ville d'Albertville est certainement le principal bénéficiaire du service de transports qui a été mis en place. Mais, compte tenu que le service se développe aux autres communes, ne pourrions-nous pas envisager que, sur un échéancier de 4 ou 5 ans, ou sur le mandat, on puisse diminuer notre participation par échéance : 40 000 euros une année, 40 000 euros une autre année, et qu'à terme, il soit totalement porté par la Co.RAL. Cela nous donnerait effectivement des moyens en autofinancement, qui seraient beaucoup plus élevés, qui nous permettraient de réaliser des investissements et payer du fonctionnement. C'est une piste sur laquelle je vous engage, madame le maire, mes chers collègues, à faire ces propositions, d'une part, au niveau des transports, d'autre part, au niveau de la prise en compte de la compétence sociale. Sachez que je suis donc élu aujourd'hui, Philippe m'ayant laissé sa place à la Co.RAL. C'est un sujet que lequel je reviendrai, c'est un sujet d'utilité collective, d'intérêt collectif pour notre territoire. »

Madame le maire :

« Tout à fait, bien sûr. Je t'invite à revenir sur ce point au niveau de la Co.RAL.

Je voudrais préciser qu'il est prévu sur ce mandat de travailler sur la mutualisation au niveau de la prise en charge des personnes âgées, ce qui sera déjà une avancée. Parce que, comme tu le sais sans doute, le social coûte très très cher et pour mutualiser le social, je pense que la ville aura peut-être pas à mettre la main au porte monnaie mais en tout cas cela va être compliqué au niveau de la Co.RAL de tout réaliser en même temps. Commençons par les personnes âgées comme c'est envisagé, passons peut-être ensuite à la petite enfance, plus tard, mais tout ne peut se faire d'un seul coup.

Ensuite, au niveau des transports, effectivement la ville paye 200 000 euros de contributions aux transports au budget de la Co.RAL pour ses deux lignes intra-muros. Ce montant de 200 000 euros n'a pas évolué depuis la prise de compétence transports par la Co.RAL, malgré l'évolution des coûts et malgré l'évolution des lignes, puisque les lignes ont quand même été développées depuis. La Co.RAL pourrait effectivement ne rien demander à la ville mais comment financerait-elle, sachant que les recettes de la Co.RAL sont assez contraintes puisqu'elles étaient au départ basées sur l'évolution des taxes professionnelles, taxes professionnelles qui depuis ont été supprimées, remplacées par deux autres taxes qui permettent d'avoir moins de financement au niveau de la Co.RAL ? Il faut donc avancer petit à petit dans le développement que l'on souhaite. Alors, effectivement, il y a une solution, prônée par certains élus, que vous soutenez je pense, qui est l'instauration, la mise en place du versement transports. Mais le versement transports, c'est une taxe supplémentaire pour les entreprises. Je pense que les entreprises souffrent un petit peu et qu'il vaut mieux qu'elles développent l'emploi plutôt qu'elles payent la taxe transports, ça c'est une parenthèse. Mais surtout, il faut savoir que la ville serait soumise à cette taxe transports, et que cette taxe nous reviendrait à beaucoup plus de 200 000 euros, largement plus en raison de notre masse salariale. Je pense que pour les finances de la ville, on n'a pas du tout intérêt à passer à ce mode de financement. »

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN :

« Je suis très heureux d'apprendre qu'il y a une réflexion qui émerge actuellement concernant les personnes âgées, c'est une réflexion qui est utile, qui est nécessaire et on ne peut que s'en féliciter.

Concernant le transport, je redis effectivement mon souhait d'arriver à diminuer progressivement notre charge auprès de la Co.RAL. Simplement rappeler qu'Albertville a des fonctions importantes liées à sa centralité, qu'elle assume un certain nombre de charges et cela me semblerait assez logique que la Co.RAL puisse prendre en charge effectivement cette fonction. Par ailleurs, tout à l'heure cela a été évoqué par Hervé BERNAILLE, ce n'est pas par hasard si l'on bénéficie de la dotation de solidarité urbaine à Albertville : cela témoigne, d'une part, des moyens de notre population, des possibilités financières de notre population et, d'autre part, de la faiblesse des recettes de la collectivité locale, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes du bassin. Cela me semblerait assez logique qu'il puisse

y avoir une réflexion qui permette d'atténuer la charge de la collectivité locale et ce qui permettrait de dégager des moyens. »

Vincent ROLLAND :

« Deux ou trois précisions ou commentaires, Madame le maire.

Effectivement, nous l'avons presque tous évoqué : il faut que la Co.RAL petit à petit prenne des compétences sociales puisque c'est un secteur qui là encore n'a pas de frontières administratives et on se doit d'intervenir pour celles et ceux qui en ont besoin sans forcément s'arrêter aux portes de la ville. Je crois que le président et son exécutif ont bien cela en tête.

Il faut aller aussi vers la prise d'autres compétences comme celle du tourisme. Nous allons travailler à cela parce que, si la maison de pays est d'une certaine manière intercommunalisée, même si la ville participe à hauteur de 70 % de son budget, il faut de toute façon aller plus loin. D'ailleurs, Arlysère a aussi travaillé en matière d'ingénierie à des sujets communs à la ville et si demain nous voulons progresser et ne pas seulement gérer le quotidien qui, certes, est très important, mais une collectivité qui n'investit pas c'est une collectivité qui se meurt, nous aurons à l'évidence des sujets communs supplémentaires à traiter au sein de la Co.RAL. Pour revenir à l'origine de la délibération, les mutualisations sont aujourd'hui indispensables, je dirais même vitales puisque l'Etat nous assèche progressivement de ses dotations, je rappelle que ce que nous perdrons l'année prochaine en dotation globale de fonctionnement sera au moins deux fois plus important que ce que nous avons déjà perdu cette année. Je trouve que le travail aujourd'hui qui est engagé pour réfléchir à cette mutualisation des moyens, même si une partie est portée par la ville d'Albertville, est quelque chose d'absolument essentiel.

Pour en revenir à la participation de 200 000 euros aux transports, à une époque, je crois que tu l'avais voté Jean-Pierre, puisque tu étais élu avec Albert GIBELLO. »

Jean-Pierre SAINT GERMAIN :

« Oui, c'est vrai que le service de transports a été mis en place par la ville d'Albertville, sous le mandat d'Albert GIBELLO, qui avec une politique très volontariste avait devancé la Co.RAL. Ensuite la compétence a été reprise par la Co.RAL et il était bien logique de voter cette participation.

Concernant le versement transports, le maire en a parlé tout à l'heure, il a été question de mettre en place le versement transports au sein de la Co.RAL, il y a de ça 7 ou 8 ans, et j'étais l'un des rares à m'opposer à l'époque au versement transports, en tout cas c'était à l'étude. Tout comme je continuerai à m'opposer au versement transports s'il devait se mettre en place aujourd'hui.

J'en profite puisque effectivement, tu as évoqué le point économique, le tourisme, c'est vrai que l'on partage un certain nombre de vues par rapport au développement économique du territoire, mais je suis quand même étonné, qu'à la Co.RAL - et vous êtes à la Co.RAL, vous êtes vice-président de la Co.RAL, l'un et l'autre - qu'il y ait quatre comités consultatifs aujourd'hui, et qu'il n'y ait pas de comité consultatif concernant l'économie alors que c'est un sujet majeur de notre territoire, que cela soit le tourisme, l'activité artisanale, l'activité industrielle, les services de proximité. Je suis étonné : de fait, les élus que nous sommes, nous sommes écartés de la réflexion et des apports que nous pourrions émettre pour le développement économique de notre territoire. »

Philippe PERRIER :

« Deux petites remarques aussi.

Au sujet de la compétence transports : c'est la Co.RAL qui a la compétence et en principe c'est celui qui a la compétence qui finance, c'est pas le voisin. Sur ce point, je sais qu'il y a eu à un moment donné des remarques de la chambre régionale des comptes.

Concernant le tourisme, là c'est l'inverse : c'est à dire que la Co.RAL n'a pas la compétence tourisme mais finance la maison du tourisme. Je pense que nous allons avoir également des remarques de la chambre régionale de la cour des comptes.

Je pense qu'il faut vraiment remettre les choses à leur place. La Co.RAL a des compétences et finance. Elle doit financer en totalité la compétence transports, nous n'avons pas à verser un fonds de concours de 200 000 euros.

Il faut absolument que la Co.RAL prenne la compétence tourisme et qu'elle finance en

totalité la maison du tourisme. Je pense c'est là-aussi un enjeu pour le mandat. Pas question que la ville d'Albertville finance 70 % de la maison du tourisme. »

Vincent ROLLAND :

« Jean-Pierre m'a l'année avait fourché, ce n'était pas le versement de transports, c'était le fonds de concours de 200 000 euros. S'agissant du versement de transports, je retire ce que j'ai dit puisque c'était du fonds de concours dont je voulais parler.

Et moi, j'étais en train de me pincer pour savoir si je ne dormais pas ou si j'étais bien lucide quand tu nous parles, Philippe, de cette compétence transports Co.RAL à laquelle la ville abonde à 200 000 euros. Alors que tu as passé six ans dans la majorité, et que vous siégiez à Co.RAL, et cela, sauf si cela m'a échappé, n'a pas été remis en cause. Alors, c'est un peu facile de dire « faites ce que je dis mais surtout ne dites pas ce que je fais. »

Pour en revenir au tourisme à proprement parler, je peux t'assurer que, pas plus tard que ce matin, nous travaillions à ce que la compétence touristique soit prise absolument et totalement au niveau de la Co.RAL.

Mais de grâce, pas de leçon alors que tu as passé six ans à délibérer favorablement pour que l'on verse cette participation de 200 000 euros pour les transports et aujourd'hui, tu nous dis « hop hop hop, il ne faut plus le faire ». Celle-là elle est facile ! »

Philippe PERRIER :

« Non, mais il m'est facile de répondre. En tant qu'adjoint aux finances, j'avais reçu une personne de la Co.RAL qui était responsable. Il m'a répondu : la Co.RAL n'a pas les moyens, vous ne financez plus les 200 000 euros, on arrête les bus ». C'était clair. Nous n'avions pas, contrairement à vous aujourd'hui, nous n'avions pas la main sur la Co.RAL. La Co.RAL aujourd'hui dispose d'une majorité, la vôtre. Ce n'était pas le cas à l'époque : il y avait 50 % d'un côté, 50 % de l'autre. Et nous ne pouvions pas de toute façon faire le poids sur cette question là. Malgré nous, nous avons voté ces 200 000 euros, mais moi j'aurais été très content de les supprimer. »

Vincent ROLLAND :

« Philippe, j'ai un trou de mémoire, tu peux me rappeler qui était vice-président de la Co.RAL en charge des transports ? C'est François RIEU ? Je pense qu'il est plus proche de toi que de nous. »

Madame le maire :

«A propos des transports, je voudrais revenir sur deux choses.

Tout d'abord, les 200 000 euros, ton maire de l'époque était tout à fait d'accord et comprenait pourquoi, il savait très bien que ce n'était pas l'intérêt de la ville de ne plus les verser.

Ensuite, je pense que la Co.RAL, petit à petit, a pris en charge une partie de ce transport intra-muros d'Albertville puisque la somme de 200 000 euros est restée identique depuis le transfert de la compétence. Alors que, comme je le disais, le coût des transports a augmenté et les lignes ont été développées. Il y a donc quand même une prise en charge en partie par la Co.RAL parce que la somme de 200 000 euros ne correspond pas du tout au prix de revient du fonctionnement du transport à Albertville.

Ensuite, Jean-Pierre, à propos du versement transports, je suis très heureuse de savoir que tu t'opposeras au versement transports comme je l'ai toujours fait aussi. J'en ai bien pris note et je t'en remercie.

Pas de commission économie au niveau de la Co.RAL ? Cela viendra sans doute, en tout cas une dimension économie plus au niveau du territoire d'Arlysère : ce n'est pas encore mis en place mais les choses sont en train de se mettre en place tout doucement et une proposition va être faite d'une vice-présidence liée à l'économie au niveau d'Arlysère puisque l'on pense que c'est plus sur le bassin élargi qu'il faut résonner avec toutes nos zones d'activités.

En matière de tourisme, je voudrais rappeler aussi que c'est sous le mandat précédent, me semble-t-il, qu'a été mis en place le fonctionnement actuel, c'est à dire une participation de 70 % de la ville d'Albertville à la maison du tourisme. Ensuite, j'oserais dire, même si la Co.RAL n'a pas encore la compétence tourisme, heureusement qu'elle héberge la maison du tourisme et verse une participation à hauteur de 15 % ou sinon on n'arriverait rien à faire au niveau du pays d'Albertville. »

Philippe PERRIER :

« C'est la ville d'Albertville qui a débloqué le dossier à l'époque lorsque la Co.RAL avait acheté la Poste et qu'il y avait un recours au tribunal administratif concernant ce bâtiment. Le dossier Co.RAL était complètement bloqué à l'époque : l'école de musique et puis son siège. »

Madame le maire :

« Tu veux dire pour le bâtiment de l'Arpège ? »

Philippe PERRIER :

« Oui, le bâtiment. Il y a donc eu un échange de patrimoine entre la ville et la Co.RAL de manière à débloquer la situation. »

Madame le maire :

« Comme je l'ai dit, la Co.RAL, c'est aussi et beaucoup la ville, il ne faut pas l'oublier. Pour revenir à cette convention de mise à disposition de personnel, est ce qu'il y a d'autres interventions, d'autres remarques ? »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Nous votons contre, en précisant bien qu'il ne s'agit pas d'une opposition aux principes de la mutualisation mais aux modalités qui nous sont proposées dans cette convention. »

Madame le Maire :

« On prend note qu'il y a six votes contre. »

DECISION

Le conseil municipal, à la MAJORITE des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 votes CONTRE

N° 4-1-1	DUST
OBJET	URBANISME-FONCIER Bilan de la concertation au titre de la révision n°1 du plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Yves DUJOL
PIECE JOINTE	Bilan de la concertation

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme stipulant que la révision du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et

propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis par la concertation et les moyens déployés pour cette concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables organisé au sein du conseil municipal du 16 décembre 2013 ;

Considérant que ladite délibération précisait que les modalités de la concertation comporterait le dispositif suivant :

- publication d'un article dans la presse locale
- communication dans une publication municipale
- communication au sein de la rubrique « Révision du PLU » sur le site internet de la ville www.albertville.fr
- mise à disposition d'un registre en mairie servant à recueillir par écrit les observations et avis du public
- organisation d'une réunion publique au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public et communiqué dans la presse locale.

Considérant que les mesures de concertation suivantes ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la concertation à savoir :

- la publication d'un large article consacré à la révision du PLU. dans le journal Le Dauphiné du 7 mai 2014
- une large diffusion d'un micro-bulletin consacré à la révision du PLU. sous forme d'affiches et de flyers
- une large communication au sein de la rubrique « Révision du PLU » sur le site internet de la ville www.albertville.fr
- la mise à disposition d'un registre en mairie servant à recueillir par écrit les observations et avis du public
- la tenue de la réunion publique du 7 mai 2014 sur la révision du PLU invitant la population par voie d'affichage public et de communiqué dans la presse locale.

Considérant que la population et les usagers se sont exprimés de diverses manières et qu'ils ont formulé des observations, des suggestions, des demandes dont les thématiques figurent au rapport ci-annexé ;

Considérant que ces demandes ont été analysées au regard du SCoT et du dispositif législatif et réglementaire en matière de plans locaux d'urbanisme, comme détaillé dans le rapport ci-annexé ;

Vu le rapport sur le bilan de la concertation ci-annexé ;

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 18 novembre 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ont été remplies ;

Considérant que les modalités de la concertation ont pu permettre au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques de la présente révision de PLU d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la concertation présenté dans le rapport ci-annexé.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-1-2	DUST
OBJET	URBANISME-FONCIER Arrêt du projet de plan local d'urbanisme
RAPPORTEUR	Yves DUJOL
PIECE JOINTE	Le dossier de projet de PLU a été remis à chaque membre du conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU SCoT ARLYSERE du 9 mai 2012 approuvant le schéma de cohérence territoriale ARLYSERE HAUT VAL D'ARLY ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et stipulant que la révision porte limitativement sur les points suivants :

1. modification des objectifs et principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation des Près de la Pierre
2. confortement de l'urbanisation du hameau de Farette
3. rationalisation du contour des zones Ue et AUzac de la Plaine de Conflans
4. ajustement du zonage du secteur du Mollard
5. ajustements mineurs du règlement écrit, du règlement graphique et du rapport de présentation
6. actualisation de l'annexe 6.9 Liste des lotissements
7. ajustement de l'annexe 7.2 Recommandations en entrées de ville
8. mise à jour des annexes 6.6, 6.7, 6.11 Délibérations connexes

Vu l'article L.123-13-I du code de l'urbanisme stipulant que le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

1. soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
2. soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
3. soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Vu l'article L.123-13-II du code de l'urbanisme stipulant que si la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle et forestière sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées selon la procédure appelée communément « révision allégée »,

Considérant que les points 2°, 3°, 4° et 5° ci-dessus décrits de la révision prescrite le 18 novembre 2013 ont pour conséquence :

- la réduction de zones agricoles et naturelles
- et la légère modification des orientations n° 1-1 et n° 5-1 du projet d'aménagement et de développement durables approuvé le 1er juillet 2013

mais n'ont pas pour conséquence de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'entraîner une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Considérant que la légère modification apportée au PADD n'est pas de nature à y porter atteinte et ne le remet pas en cause ;

Considérant de ce fait que la révision du plan local d'urbanisme prescrite le 18 novembre 2013 est menée selon la procédure dite de « révision allégée » en application de l'article L.123-13-II du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé au sein du conseil municipal du 16 décembre 2013, débat porté au procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée depuis la prescription de la révision du plan local d'urbanisme et a permis d'associer le public aux travaux de révision ;

Vu le rapport sur le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme ci-annexé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant que les adaptations apportées au plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2013 portent sur :

1. modification des objectifs et principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation des Près de la Pierre
2. confortement de l'urbanisation du hameau de Farette
3. rationalisation du contour des zones Ue et AUzac de la Plaine de Conflans
4. ajustement du zonage du secteur du Mollard
5. ajustements mineurs du règlement écrit, du règlement graphique et du rapport de présentation
6. actualisation de l'annexe 6.9 Liste des lotissements
7. ajustement de l'annexe 7.2 Recommandations en entrées de ville
8. mise à jour des annexes 6.6, 6.7, 6.11 Délibérations connexes

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme ci-annexé ;
- de préciser que le projet de plan local d'urbanisme sera examiné conjointement par l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale compétent et les personnes publiques associées ;
- de préciser que le projet de plan local d'urbanisme après examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées sera soumis à enquête publique ;

- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Un petit commentaire : il me semble qu'en commission, nous avons vu un neuvième point concernant un habitant de la Plaine de Conflans qui voyait son terrain évoluer - une partie qui était classée en zone agricole passait en zone constructive - et qui n'est pas cité dans les points de révision du PLU. C'est chemin de Californie, nous en avons parlé en commission et cela ne figure pas dans l'arrêt. »

Madame le maire :

« C'était déjà dans cette modification-là ou c'est pour la deuxième ? »

Yves DUJOL :

« C'est dans le point 5. Il s'agit du terrain de Monsieur BIGUET, si j'ai bonne mémoire. Il s'agit des ajustements mineurs du règlement écrit, du règlement graphique et du rapport de présentation. »

Madame le maire :

« C'est vrai qu'en commission vous avez eu tous les détails, même en réunion publique. Là, certaines choses ont été regroupées.
Est ce qu'il y a d'autres questions ? »

Claudie LEGER :

« Juste un petit commentaire, sur notre vote. Nous sommes bien d'accord, nous votons pour cette révision du PLU qui avait été enclenchée sous la précédente majorité. Là, il n'y a pas eu de modifications supplémentaires par rapport à celles prises en compte sous l'ancien mandat, pour des questions de calendrier, je suppose. J'espère que dans les prochains mois, puisqu'on annonce une deuxième révision de PLU, nous aurons l'occasion de débattre, au moins en commission, sur le projet plus global que vous avez au niveau de la ville. Là nous sommes sur des ajustements réglementaires, de points particuliers, mais ce serait bien aussi que l'on puisse se projeter et voir quel est le projet global en matière d'urbanisme. »

Madame Le maire :

« Tout à fait, il était nécessaire de faire très vite ces ajustements : certaines choses qui avaient été oubliées, par rapport aussi à la zone de Farette où il y avait un point assez urgent, et également près de la Halle olympique.
Nous allons enclencher très rapidement une deuxième révision en lien avec notre projet, entre autre, sur la partie nord de la ville et sur d'autres points également. Nous aurons l'occasion d'en débattre. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Frédéric BURNIER FRAMBORET et Bérénice LACOMBE quittent la séance le temps de l'examen de la question 4-2-1 et ne prennent pas part au vote.
Le quorum est réapprécié : 25 personnes**

N° 4-2-1	DUST
OBJET	URBANISME-FONCIER Désaffectation et déclassement d'une voie – Impasse Ferdinand Voiron

RAPPORTEUR	Yves DUJOL
PIECE JOINTE	Plans

Une voie communale démarre à l'extrémité de l'impasse Ferdinand Voiron et s'achève en bordure d'une propriété desservie par le chemin des salines. Cette voie est située entre deux parcelles privées cadastrées section AV n° 100 et AV n° 372. La surface de cette voie est d'environ 200 m². Elle s'étire sur environ 85 mètres linéaires.

Elle fait partie du domaine public de la commune. Elle est libre de toute occupation et de toute affectation à l'usage direct du public. Elle est inexploitée et en friche.

La désaffectation et le déclassement de cette voirie du domaine public sont opportuns.

Cette désaffectation n'entraînera aucune modification de la circulation publique car cette voie est déjà inexploitée et en friche. Cette désaffectation n'entraînera aucun enclavement de terrain.

VU les articles L.2141-1 et L.2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 ;

Je vous propose :

- de désaffecter et de déclasser du domaine public la voie communale sise impasse Ferdinand Voiron d'environ 200 m² comme indiqué au plan ci-annexé ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes les formalités à cet effet.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Je me souviens que l'on a abordé la question de cette désaffectation en commission mais je m'étonne qu'il y ait deux conseillers qui se soient retournés pendant cette délibération. Il n'a jamais été mentionné de propriété ou autre, d'élus et de conseillers : qu'est-ce qui se passe exactement, parce que nous n'avons peut-être pas tous les tenants et les aboutissants. »

Madame le maire :

« C'est un terrain sur lequel il va y avoir une opération. Normalement, cela ne pose pas de problème mais pour plus de sécurité, je préfère faire comme ça. »

Claudie LEGER :

« Alors, si cela ne pose effectivement pas de problème, pourquoi ils se retournent ? Mais surtout, pourquoi on ne nous en a pas parlé en commission, pourquoi on n'est pas allé jusqu'au bout des choses, et on ne nous a pas expliqué clairement qu'il y avait possibilité de conflit d'intérêts ? »

Madame le maire :

« Il n'y a pas de possibilité de conflit d'intérêts mais comme ces personnes sont, on va dire, de loin en rapport avec ce dossier, je préfère qu'elles ne prennent pas part au vote, tout simplement. Il est vrai qu'en commission, la question portait sur le déclassement, ce que nous avait proposé le service de l'urbanisme. Je préfère pratiquer ainsi parce que ce sont des personnes qui sont de loin en rapport avec ce dossier. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Frédéric BURNIER FRAMBORET et Bérénice LACOMBE regagnent la séance.
Le quorum est réapprécié : 27 personnes**

N° 5-1		DVERV
OBJET	COMMERCE-TOURISME Camping des Adoubes – Délégation du service public du camping des Adoubes – Avenant 3 à la convention	
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND	
PIECES JOINTES	Avenant 3	

Par délibération 6-1 du 27 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de madame et monsieur LEGRAND comme délégataire du service public pour la gestion du camping des Adoubes et a autorisé le maire à signer la convention correspondante.

Ce contrat a pris effet le 12 juin 2013 et a été modifié par deux avenants successifs :

- avenant 1 en date du 11 octobre 2013, pour acter la constitution de la société à responsabilité limitée pour la gestion du camping, la SARL LIDIL, représentée par monsieur David LEGRAND ;
- avenant 2 en date du 22 janvier 2014, pour préciser le détail des travaux réalisés par la commune en 2014 pour un montant de 350 000 euros.

Il convient par ce présent avenant 3 de préciser l'usage du bloc sanitaire dit « numéro 2 ».

Très vétuste, le bloc sanitaire dit « numéro 2 » n'est pas raccordé au réseau des eaux usées. Son utilisation en tant que sanitaires dans l'état actuel n'est pas possible. Au regard de la réhabilitation du bloc sanitaire dit « numéro un » qui comporte un nombre de douches et de wc suffisants pour le classement du camping en catégorie 3 étoiles tourisme, le délégataire demande l'autorisation d'utiliser ce bâtiment pour stocker du matériel de jardinage et autres fournitures d'entretien et de réaliser des travaux de démolition de cloisons, sans toucher à la structure générale du bâtiment, à l'intérieur de celui-ci.

VU la délibération du 27 mai 2013 ;

VU la convention de délégation de service public du 29 mai 2013 et ses deux avenants successifs en date de 11 octobre 2013 et du 22 janvier 2014;

Et conformément à la procédure, ces informations viennent compléter la convention de la délégation de service public ;

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 29 mai 2013 pour la gestion du camping des Adoubes ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cet avenant avec le délégataire.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-1	DVERV
OBJET	JEUNESSE – EDUCATION Demande de subvention auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) dans le cadre du contrat éducatif local (CEL)
RAPPORTEUR	Aziz ABBAS
PIECE JOINTE	Dossier de demande de subvention – Fiche action

La politique jeunesse municipale mise en œuvre par le pôle centre socioculturel s'inscrit dans des dispositifs éducatifs de cofinancement, contractualisés avec la caisse d'allocations familiales (CAF), le conseil général de la Savoie et l'État notamment représenté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

En 2013, le service jeunesse, sports et vie associative de la DDCSPP a cofinancé le dispositif bourses initiatives citoyennes jeunes et chantiers éducatifs à hauteur de 3 000 euros au titre du contrat éducatif local (CEL).

Dans le cadre du renouvellement du CEL 2014, le centre socioculturel a préparé un dossier de demande de subvention à l'attention du service jeunesse, sports et vie associative de la DDCSPP pour cofinancer une action intitulée « Bourses Initiatives Jeunes », dont la finalité éducative est de permettre aux jeunes de devenir des citoyens autonomes, solidaires et responsables.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 9 870 euros.

Je vous propose :

- de solliciter auprès du service jeunesse, sports et vie associative de la DDCSPP une subvention de 3 900 euros au titre du CEL 2014 ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-1	DAGRH
OBJET	MARCHES PUBLICS Entretien de la traversée d'Albertville (RN90) et de la voie sur berge (RD1212) – Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

Un marché identique est en cours mais il arrive à échéance ce 28 février 2015. Aussi, compte tenu des montants et afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la ville et participer ainsi à l'embellissement du cadre de vie, il convient de relancer une consultation, dans le respect du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, avec un montant minimum et un montant

maximum, sur une durée maximale de 4 ans (1 année, renouvelable 3 fois), soit un montant maximum potentiel de 500 000 € HT.

Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an
55 000,00 € *	125 000,00 € **

* C'est un montant minimum estimé :

- par rapport à la moyenne des dépenses du marché en cours sur les années 2012 à 2014 ;
- et en intégrant l'entretien de la voie sur berge, en plus de la traversée d'Albertville.

** montant basé sur les offres maxi de la consultation précédente datant de 2011, et en tenant compte de la TVA à 20 % + de l'augmentation annuelle des tarifs, estimée à 9 % (soit 3 x 3%)

Pour mémoire :

Intégration de l'entretien de la voie sur berge (RD 1212) à compter du 1^{er} juin 2011.

La voie sur berge (RD 1212) représente 2,8 hectares.

La traversée d'Albertville (RN 90) représente 4,5 hectares.

Répartition des dépenses du marché en cours :

Année	Traversée d'Albertville (RN 90)	Voie sur berge (RD 1212)	TOTAL
2014 ***	42 803,12 € TTC	34 494,12 € TTC	77 297,24 € TTC
2013	42 202,57 € TTC	36 296,95 € TTC	78 499,52 € TTC
2012	44 174,17 € TTC	34 647,25 € TTC	78 821,42 € TTC

*** Estimation

Soit une moyenne sur 3 ans de 78 206,06 euros TTC (ou 65 171,72 euros HT)

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code des marchés publics, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-2	DAGRH
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas – Attribution du marché
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

Il s'agit du renouvellement d'un marché qui a pour but l'adhésion à une centrale d'achat afin de définir un coût alimentaire par convive fixe et applicable sur 12 mois. La centrale retenue

propose une organisation afin d'optimiser les achats de denrées alimentaires : de la conception des menus (en respectant le plan alimentaire correspondant aux différents types de convives ainsi que les recommandations du G.E.R.C.M.), à la gestion des stocks, au passage des commandes jusqu'à la livraison des denrées correspondantes.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, d'une durée initiale d'une année mais qui peut être reconduit 3 fois (soit 4 années au maximum).

Le montant minimum est de 150 000 euros HT par an.
Le montant maximum est de 350 000 euros HT par an.

En conséquence, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée. Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Prix sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) : 60 %
- Critère : valeur technique : 40 %
 - Possibilités offertes par le logiciel : 16 %
 - Modalités de formation des 4 utilisateurs : 8 %
 - Dispositions prises en cas de panne : 16 %

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie ce 12 mars 2014 à 17H00. L'offre économiquement la plus avantageuse choisie par la CAO est celle de Transgourmet.

Je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné ainsi que toutes les pièces afférentes.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 8-1	DGS
OBJET	PROGRAMMATION Centre national de ski de haut niveau (CNSHN) de la fédération française de Ski – Demandes de subvention
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

La Fédération française de ski a entamé il y a plusieurs années une démarche de recherche de territoires afin d'y implanter son centre national de ski de haut niveau. Forte de ses relations historiques avec la fédération la ville d'Albertville s'est rapidement portée candidate pour accueillir ce centre d'entraînement où évolueront les athlètes du pôle France scolarisés au lycée J. Moulin et ceux des équipes de France. La fédération ayant retenu Albertville comme territoire hôte il convient de déterminer l'implantation la plus favorable.

Aussi, après avoir étudié les différents sites susceptibles d'accueillir ce centre d'entraînement, notamment les locaux industriels dits « CEBAL » il semble opportun :

- de maintenir les locaux CEBAL dans leur vocation industrielle et commerciale originelle. Des contacts avancés sont d'ailleurs en cours afin d'offrir à une entreprise albertvilloise la possibilité de se développer sur cette zone ;
- d'implanter le centre d'entraînement aux abords de la halle olympique.

Cette localisation permettra :

- d'accroître l'attractivité et l'image sportive historique d'un quartier ayant vocation à être

- aménagé et redynamisé ;
- de créer un véritable pôle sportif qui pourra par la suite être étendu à d'autres disciplines, des espaces, commodités et fonctionnalités pouvant être mutualisés au profit du développement d'événements et d'activités propice à la revitalisation de ce secteur ;
 - dans ce cadre de développer des synergies sportives et économiques avec la halle olympique et l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les associations sportives.

Au-delà des aspects architecturaux, techniques, économiques et fiscaux pour lesquels des études sont d'ores et déjà en cours, il convient de ne pas compromettre le démarrage immédiat de ce projet clé pour notre territoire et primordial pour notre partenaire, la Fédération française de ski, qui l'attend maintenant depuis de nombreuses années.

Le projet est estimé à une enveloppe comprise entre 2,8 et 3,8 M €, dans l'attente des chiffres qui seront réalisés par les bureaux d'étude.

C'est pourquoi il convient de solliciter rapidement les subventions afférentes auprès des organismes compétents.

Je vous propose :

- de nous engager à accueillir le centre national de ski de haut niveau sur le campus olympique à Albertville et d'autoriser madame le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables nécessaires à une réponse adaptée dans les délais ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions pour la création du centre national de ski de haut niveau de la Fédération française de ski auprès du centre national du développement sportif, du conseil régional, du conseil général et de tout autre organisme compétent ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Il s'agit là, pour cette délibération d'une demande de subvention. Au prochain conseil municipal, le projet aura avancé un petit peu plus donc je serai certainement en mesure de vous en dire plus, de vous montrer des plans et des plans d'implantation sur le campus olympique. Comme je vous le disais nous souhaitons aller vite, et donc nous avons mobilisé toutes nos énergies, y compris celle de la Co.RAL, pour une demande de subvention au centre national pour le développement du Sport avant le 30 juin : il fallait absolument que le nouveau dossier soit prêt pour le 15 juin de façon à respecter les délais auxquels s'était engagée la municipalité précédente, et que nous nous sommes engagés auprès de la fédération française de Ski à maintenir.

Les délais sont les suivants : étude du dossier par le centre national pour le développement du Sport à l'automne, un dossier qui pourrait démarrer au printemps prochain, avec une livraison du centre de ski de haut niveau à la fédération française de Ski prévue pour le printemps 2016. Ce délai est impératif pour eux, les athlètes fonctionnant en saison, ce sera la rentrée pour eux après leur saison de ski et de compétitions. Il leur faut aussi impérativement à cette date-là, deux ans avant les prochains jeux olympiques.

Bien entendu, nous travaillons en étroite concertation avec la fédération française de Ski et le travail fait précédemment par les services sur ce dossier n'a pas servi à rien, nous avons repris ce travail, il n'y a que l'emplacement qui a été modifié, bien évidemment quand même, comme le souffle Vincent ROLLAND « la boîte qui a été changée ».

Tout ceci se passe comme nous l'avons dit dans le cadre de la mise en place du campus olympique : sur cette zone qui entoure la Halle olympique, y compris le parc du Sauvay, nous mènerons une procédure de zone d'aménagement concertée pour mettre en œuvre l'ensemble de notre projet sur cette zone, et nous vous en dirons très rapidement plus, et

bien sûr, vous serez tenus informés aussi bien en commissions qu'en conseil municipal de l'avancement de ce projet que nous souhaitons très rapide. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Madame le maire, il est bien évident que nous voterons en faveur de cette délibération. Des demandes de précisions : vous parlez d'une procédure de ZAC alors, excusez-moi si mes connaissances ne sont pas exactes, mais il me semble qu'une procédure de ZAC est assortie d'une enquête publique ? »

Madame le maire :

« Oui tout à fait, il y aura enquête publique bien évidemment. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Sans remettre en doute votre volonté d'avancer vite, nous avons un petit peu des doutes, sur le fait que vous irez aussi vite que si le centre avait été localisé dans des locaux existants avec des travaux in situ.

Une autre question, si nous avons bien compris, vous envisagez un bâtiment unique pour accueillir à la fois, le CNSHN, la pétanque, et les cours de tennis ? »

Madame le Maire :

« Pas forcément un bâtiment unique. Cela pourrait être un ou plusieurs bâtiments qui se situeraient autour de la Halle olympique mais ce ne serait pas forcément un bâtiment unique. En tout cas le centre de ski de haut niveau sera traité à part. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Oui, parce que cela paraît quand même une opération relativement complexe avec des cahiers des charges assez distincts. En ce qui concerne le coût, je suppose que c'est une évaluation relativement approximative, puisque vous nous indiquez qu'il y aura des chiffrages à réaliser par le bureau d'études. Sous le précédent projet, nous étions à 1,6 million d'euros pour l'acquisition du bâtiment CEBAL et à 1,5 million d'euros de travaux pour le CNSHN. Là, il s'agit bien du seul CNSHN que vous estimez, à un million près, entre 2,8 et 3,8 millions d'euros ? »

Madame le maire :

« Alors, nous l'estimons entre 2,8 et 3,8 millions puisque nous sommes repartis sur votre fourchette haute de 3,8 millions. Nous préférons rester entre 2,8 et 3,8 millions parce qu'évidemment, si nous pouvons faire l'opération à un coût moindre, nous la ferons : c'est pour cela que nous avons indiqué cette fourchette. Mais 3,8 millions, c'était votre estimation haute. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Et, vous nous confirmez que le financement centre national pour le développement du Sport qui avait été acté et qui était soumis à un délai est donc confirmé et ne sera pas remis en cause. »

Madame le maire :

« Tout à fait, c'est pour cela qu'il faut absolument, que l'on passe ce dossier à la session de septembre. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« La session de septembre du centre national pour le développement du Sport ? »

Madame le maire :

« Voilà, dans le projet que vous aviez préparé, on était à un montant hors taxe de 3,6 millions, TTC de 3,9 millions. C'est la version qui m'a été transmise par Philippe MASURE. »

Philippe PERRIER :

« Effectivement, nous étions très proches des 3 millions d'euros. En fait entre l'acquisition et les travaux, nous pensions vendre une parcelle de 600 000 euros, une fois les travaux

achevés, ce qui fait 3 millions d'euros moins 600 000 euros, et nous pensions être subventionnés à hauteur de 70 %.

Voilà quand on a tout dit, effectivement pour la ville, ce n'est pas un coût aussi élevé que cela. Et nous espérions que la fédération française de Ski nous règle un loyer de 140 000-150 000 euros à peu près, de manière à amortir au moins les frais de fonctionnement du bâtiment.

Nous allons travailler très vite, puisque que la construction devait se faire en 2016. Il fallait reloger les tennis couverts en 2015, donc il fallait travailler, dès cette année, sur un projet de tennis couverts, les reloger et, ensuite, nous attaquions la construction.

Mais ce centre national de ski de haut niveau avait un espace qui allait être mutualisé, le gymnase C. Il allait être mutualisé avec des clubs et aussi avec des scolaires puisque, durant la période de novembre à mars, l'équipe de France ne se sert pas de ce gymnase C.

Donc, il y avait mutualisation, vente de parcelles de terrain : ainsi le coût n'était pas aussi élevé que cela et on trouvait une solution en même temps pour les tennis couverts puisqu'on les relogeait, avec une solution assez satisfaisante.

Pour les tennis couverts, quel projet avez-vous : est ce que ce sont deux courts, un court, trois courts de tennis ? Est ce qu'il y aura un court de squash, on ne le sait pas. Concernant les boules, est ce que vous parlez des boules uniquement ou des boules et de la pétanque sachant que le bâtiment de la pétanque est aussi vieillissant.

Voilà, tout un tas de questions. C'est vrai qu'aujourd'hui, on vote une demande de subvention, on ne sait pas à qui, auprès de qui ? »

Madame le Maire :

« Si, je l'ai indiqué. Alors, je le relis : le centre national pour le développement du Sport, le conseil régional, le conseil général, tout autre organisme compétent. »

Philippe PERRIER :

« Autant pour moi, je m'en excuse.

Il serait intéressant d'avoir très rapidement un plan de financement en même temps que l'élaboration du projet, c'est-à-dire dire qui paye quoi, la participation de la fédération française de Ski.

Enfin, ce qui nous intéresse surtout, c'est de savoir ce que vous souhaitez faire pour l'ensemble des clubs, pour l'ensemble des clubs et des scolaires, nous l'espérons. »

Madame le maire :

« Bien sûr qu'un projet doit être élaboré comme ça, avec une recherche de subventions. Que quand on dit que le projet par lui-même se monte entre 2,8 millions et 3,8 millions, cela ne veut pas dire forcément que c'est le coût pour la ville. Le coût net est bien évidemment obtenu après déduction des subventions que l'on va aller chercher - c'est l'objet de cette délibération - d'opérations qui viendront également en compte, vous parlez de la vente d'un terrain, mais bien sûr que l'on a prévu ce genre d'opérations aussi.

La mutualisation, elle aura lieu de la même façon, parce qu'il n'est pas envisageable de faire un bâtiment comme ça, même si le coût n'est pas intégralement supporté par la commune, de faire ce genre de bâtiment et de construction sportifs qui ne servent que quatre mois dans l'année. Au niveau de la partie sportive, je m'entends bien, puisque les skieurs le reste du temps sont quand même assez souvent à l'extérieur sauf ceux qui sont en convalescence, qui seront quand même accueillis ici.

Après, pour les autres structures, les tennis couverts, nous avons un projet de deux courts couverts. Je pense que c'est le besoin tout à fait rationnel pour une commune comme Albertville.

Ensuite, les boules : il s'agit bien effectivement des deux bouledromes qui seront ramenés sur cette zone, puisqu'un des bouledromes est inutilisable et l'autre n'est pas du tout conforme à ce que l'on peut espérer, maintenant, au niveau développement durable et au niveau du bâtiment qui commence à être très délabré, effectivement.

Ensuite, la mutualisation avec les scolaires, bien sûr. Je l'ai dit tout à l'heure, quand j'ai parlé du projet de campus olympique, il s'agit justement que ces bâtiments, ces structures, soient ramenés près de la Halle olympique pour que l'on ait le plus de mutualisation possible entre toutes ces structures en fonction des événements qui auront lieu sur le secteur. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« J'aurai deux questions complémentaires.

Les bâtiments différents sous forme de pôle comme vous l'avez précisé, vous les envisagez uniquement propriété ville et gestion ville ou est-ce que dans la mesure où il y a une compétence équipement qui est communautaire ; il y a des choses envisageables ?

La deuxième question : sur quelle emprise foncière précisément ? Vous nous dites près de la patinoire. Est-ce que l'on peut, puisque nous avons tous le site en tête, est-ce que l'on peut savoir sur quelle emprise foncière vous envisagez de construire ces équipements ? »

Madame le Maire :

« A proximité du gymnase actuel dans lequel il y a le basket. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« Là où il y a les anciens courts de tennis ? »

Madame le Maire :

« Oui, et les autres équipements seront sur l'arrière plutôt par rapport au gymnase, à l'endroit où se trouve le chapiteau actuellement. »

Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« D'accord, sur le Nant Pottier. Et à propos de la gestion des équipements ? »

Madame le maire :

« Sur la gestion des équipements, je ne peux pas vous donner une réponse maintenant, parce qu'effectivement, nous sommes en réflexion, à savoir quel va être le montage de l'opération, de façon, comme je le disais, à aller vite et de façon à avoir à supporter le moins de charges financières possibles sur ces structures, sur ces constructions. Je pourrai vous en dire plus, je pense, au prochain conseil municipal. »

Vincent ROLLAND :

« Nous avons bien sûr au préalable concerté la fédération française de Ski qui est le principal intéressé de ce projet et nous avons vu avec madame le maire, Michel VION, et tout de suite lancé les opérations avec son directeur technique national qui portait le cahier des charges, Fabien SAGUEZ, la personne ressource à la fédération qui connaît très bien le secteur et très bien ces dossiers. Et, je peux vous rassurer, il nous a fait part de sa totale satisfaction et son entière confiance dans la capacité à mener ce projet à bien et très rapidement.

Je voudrais juste revenir quelques instants sur les financements. Aujourd'hui, sauf erreur de ma part, il n'y en a pas d'acquis. On espère un plus de 700 000 euros du centre national pour le développement du Sport et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le dossier doit passer à l'automne prochain mais Michel VION a visiblement des assurances assez fortes que le subventionnement soit favorable. Il y aura également la région Rhône-Alpes et le conseil général de Savoie, au titre du contrat de territoire Savoie, puisque nous sommes en pleine élaboration de ces contrats de territoire que l'on appelle de 3ème génération et qu'une enveloppe, au même titre que la Halle olympique, sera réservée à ce centre national de ski de haut niveau. Mais vous avez raison, il faut faire vite avant que les départements disparaissent, parce que après on ne sait pas comment les choses seront gérées mais on peut penser qu'à la fin de l'année l'aide, la contribution du département, soit fixée et arrêtée. »

Madame le maire :

« Est ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Oui, Michel .»

Michel BATAILLER :

« Juste une petite question par rapport à la réfection de la Halle olympique.

Vous allez construire autour de la Halle pour le projet de centre de ski et autre. La Halle olympique va être refaite, va produire de la glace bien sûr, puisque il y aura une patinoire, cette glace va générer du chaud. Je pense que dans toutes les villes où il y a une patinoire, la chaleur générée bénéficie souvent à une piscine ou autre structure. Est-ce

que nous, nous avons prévu dans notre projet de récupérer cette chaleur pour chauffer les bâtiments que vous allez construire ? »

Madame le maire :

« Oui, tout à fait, pour chauffer déjà la partie de la Halle olympique. On peut difficilement visiblement chauffer autre chose en plus. Mais en tout cas, il est prévu de récupérer la chaleur produite. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A VINGT ET UNE HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES**